C.R.A. N° 4 (2018-2019)
6e session de la 10e législature

PARLEMENT WALLON

SESSION 2018-2019

COMPTE RENDU
AVANCÉ

Séance plénière*

Mercredi 17 octobre 2018

*Application de l'art. 161 du règlement
Le compte rendu avancé ne peut être cité que s'il est précisé qu'il s'agit d'une version qui n'engage ni le Parlement ni les orateurs

SOMMAIRE

Ouverture de la séance....1

Absences motivées....1

Ordre du jour - Approbation....1

Communications....1

Communications....1

Documents - Dépôt....2

Documents - Prises en considération....3

Demande d'avis du Conseil d'État....3

Vote nominatif

Intervenants : M. le Président, Mme Zrihen, M. Wahl....3

Reprise de la séance....3

Demande d'avis du Conseil d'État (Suite)

Intervenants : M. le Président, M. Dermagne....3

Déclarations d'intérêt régional....4

Déclaration d'intérêt régional de Mme Baltus-Möres sur « Tag der Deutschen Sprache ou la Journée de la langue allemande »

Intervenants : M. le Président, Mme Baltus-Möres....4

Déclaration d'intérêt régional de Mme Zrihen sur « la Journée mondiale de lutte contre la pauvreté » ;

Déclaration d'intérêt régional de Mme Salvi sur « la Journée mondiale de lutte contre la pauvreté » ;

Déclaration d'intérêt régional de M. Dodrimont sur « la pauvreté en Wallonie » ;

Déclaration d'intérêt régional de M. Daele sur « la pauvreté en Wallonie »

Intervenants : M. le Président, Mmes Zrihen, Salvi, MM. Dodrimont, Daele....6

Déclaration d'intérêt régional de M. Courard sur « l'évolution positive de l'administration wallonne et en particulier de l'administration fiscale »

Intervenants : M. le Président, M. Courard.....6

Questions d'actualité.....6

Question d'actualité de M. Stoffels à M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de la Transition écologique, de l'Aménagement du territoire, des Travaux publics, de la Mobilité, des Transports, du Bien-être animal et des Zonings, sur « les règles relatives au cumul d'activités professionnelles au sein de la DGO3 » ;

Question d'actualité de Mme Moinnet à M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de la Transition écologique, de l'Aménagement du territoire, des Travaux publics, de la Mobilité, des Transports, du Bien-être animal et des Zonings, sur « la suspension d'un directeur de la DGO3 du Service public de Wallonie inculpé de corruption »

Intervenants : M. le Président, M. Stoffels, Mme Moinnet, M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de la Transition écologique, de l'Aménagement du territoire, des Travaux publics, de la Mobilité, des Transports, du Bien-être animal et des Zonings.....7

Question d'actualité de M. Denis à M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de la Transition écologique, de l'Aménagement du territoire, des Travaux publics, de la Mobilité, des Transports, du Bien-être animal et des Zonings, sur « les restrictions d'utilisation du méthamsodium »

Intervenants : M. le Président, M. Denis, M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de la Transition écologique, de l'Aménagement du territoire, des Travaux publics, de la Mobilité, des Transports, du Bien-être animal et des Zonings.....9

Question d'actualité de Mme Simonet à M. Jeholet, Ministre de l'Économie, de l'Industrie, de la Recherche, de l'Innovation, du Numérique, de l'Emploi et de la Formation, sur « l'offre du Britannique Liberty House pour la reprise des sites liégeois d'ArcelorMittal »

Intervenants : M. le Président, Mme Simonet, M. Jeholet, Ministre de l'Économie, de l'Industrie, de la Recherche, de l'Innovation, du Numérique, de l'Emploi et de la Formation.....10

Question d'actualité de M. Dermagne à M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de la Transition écologique, de l'Aménagement du territoire, des Travaux publics, de la Mobilité, des Transports, du Bien-être animal et des Zonings, sur « la modification des permis d'environnement des groupes électrogènes afin de faire face à la pénurie d'électricité »

Intervenants : M. le Président, M. Dermagne, M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de la Transition écologique, de l'Aménagement du territoire, des Travaux publics, de la Mobilité, des Transports, du Bien-être animal et des Zonings.....12

Projet de décret modifiant, d'une part, le décret du 25 mai 1983 modifiant, en ce qui regarde le Conseil Économique Régional pour la Wallonie, la loi cadre du 15 juillet 1970 portant organisation de la planification et de la décentralisation économique et instaurant un Conseil économique et social de Wallonie et, d'autre part, le décret du 6 novembre 2008 portant rationalisation de la fonction consultative (Doc. 1169 (2018-2019) N° 1 à 4).....13

Discussion générale

Intervenants : M. le Président, Mmes Zrihen, Lecomte, M. Hazée, M. Borsus, Ministre-Président du Gouvernement wallon.....13

Projet de décret modifiant, d'une part, le décret du 25 mai 1983 modifiant, en ce qui regarde le Conseil Économique Régional pour la Wallonie, la loi-cadre du 15 juillet 1970 portant organisation de la planification et de la décentralisation économique et instaurant un Conseil économique et social de Wallonie et, d'autre part, le décret du 6 novembre 2008 portant rationalisation de la fonction consultative (Doc. 1169 (2018-2019) N° 1 à 4).....19

Examen des articles.....19

Proposition de décret modifiant le décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité en vue d'établir pour les contrats de fourniture une période fixe de trois ans au moins, déposée par Mme Vienne, M. Dupont, Mme Kapompole et M. Stoffels (Doc. 1140 (2017-2018) N° 1 à 3) ;

Proposition de décret modifiant le décret du 19 décembre 2002 relatif à l'organisation du marché régional du gaz en vue d'établir pour les contrats de fourniture une période fixe de trois ans au moins, déposée par Mme Vienne, M. Dupont, Mme Kapompole et M. Stoffels (Doc. 1141 (2017-2018) N° 1 à 3).....21

Discussion générale

Intervenants : M. le Président, Mmes Kapompole, Baltus-Möres, MM. Henry, Fourny, M. Crucke, Ministre du Budget, des Finances, de l'Énergie, du Climat et des Aéroports.....21

Proposition de décret modifiant le décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité en vue d'établir pour les contrats de fourniture une période fie de trois ans au moins, déposée par Mme Vienne, M. Dupont, Mme Kapompole et M. Stoffels (Doc. 1140 (2017-2018) N° 1 à 3).....27

Proposition de décret modifiant le décret du 19 décembre 2002 relatif à l'organisation du marché régional du gaz en vue d'établir pour les contrats de fourniture une période fie de trois ans au moins, déposée par Mme Vienne, M. Dupont, Mme Kapompole et M. Stoffels (Doc. 1141 (2017-2018) N° 1 à 3).....27

Reprise de la séance.....28

Éloge funèbre

Intervenants : M. le Président, M. Borsus, Ministre-Président du Gouvernement wallon.....28

Projet de motion déposé en conclusion de l'interpellation de M. Henry à M. Crucke, Ministre du Budget, des Finances, de l'Énergie, du Climat et des Aéroports, sur les risques pesant sur l'approvisionnement en électricité et le coût pour les ménages par MM. Henry et Hazée (Doc. 1183 (2018-2019) N° 1)

Intervenants : M. le Président, M. Wahl.....29

Reprise de la séance.....29

Proposition de décret modifiant le décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité en vue d'établir pour les contrats de fourniture une période fixe de trois ans au moins, déposée par Mme Vienne, M. Dupont, Mme Kapompole et M. Stoffels (Doc. 1140 (2017-2018) N° 1 à 3).....29

Vote nominatif.....29

Proposition de décret modifiant le décret du 19 décembre 2002 relatif à l'organisation du marché régional du gaz en vue d'établir pour les contrats de fourniture une période fixe de trois ans au moins, déposée par Mme Vienne, M. Dupont, Mme Kapompole et M. Stoffels (Doc. 1141 (2017-2018) N° 1 à 3).....30

Vote nominatif.....30

Projets de motion déposés en conclusion de l'interpellation de M. Stoffels à M. Crucke, Ministre du Budget, des Finances, de l'Énergie, du Climat et des Aéroports, sur les nombreuses inconnues de l'emprunt pour le financement des certificats verts par M. Dermagne (Doc. 1181 (2018-2019) N° 1) et par Mme Baltus-Möres et M. Drèze (Doc. 1182 (2018-2019) N° 1).....30

Vote nominatif.....30

Projet de motion déposé en conclusion de l'interpellation de M. Henry à M. Crucke, Ministre du Budget, des Finances, de l'Énergie, du Climat et des Aéroports, sur les risques pesant sur l'approvisionnement en électricité et le coût pour les ménages par MM. Henry et Hazée (Doc. 1183 (2018-2019) N° 1 et 2).....31

Vote nominatif

Intervenants : M. le Président, M. Henry.....31

Projets de motion déposés en conclusion de l'interpellation de Mme Ryckmans à M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de la Transition écologique, de l'Aménagement du territoire, des Travaux publics, de la Mobilité, des Transports, du Bien-être animal et des Zonings, sur la mise à jour du protocole d'accord inter-directions opérationnelles (DGO1, DGO3 et DGO4) concernant la gestion des abords boisés des bermes centrales et latérales pour la période 2017-2020 par Mme Ryckmans (Doc. 1185 (2018-2019) N° 1) et par Mme Moinnet (Doc. 1186 (2018-2019) N° 1).....31

Vote nominatif

Intervenants : M. le Président, Mmes Ryckmans, Moinnet, M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de la Transition écologique, de l'Aménagement du territoire, des Travaux publics, de la Mobilité, des Transports, du Bien-être animal et des Zonings, M. Hazée.....31

Justification d'abstention

Intervenants : M. le Président, Mme Ryckmans.....33

Projet de décret modifiant, d'une part, le décret du 25 mai 1983 modifiant, en ce qui regarde le Conseil Économique Régional pour la Wallonie, la loi-cadre du 15 juillet 1970 portant organisation de la planification et de la décentralisation économique et instaurant un Conseil économique et social de Wallonie et, d'autre part, le décret du 6 novembre 2008 portant rationalisation de la fonction consultative (Doc. 1169 (2018-2019) N° 1 à 5).....34

Votes nominatifs.....34

Vote sur l'ensemble.....34

Liste des intervenants.....36

Index des matières.....37

Abréviations courantes.....38

SÉANCE PLÉNIÈRE

Présidence de M. Antoine, Président

Le procès-verbal de la dernière séance plénière est déposé sur le bureau.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

- La séance est ouverte à 14 heures 6 minutes.

M. le Président. - La séance est ouverte.

ABSENCES MOTIVÉES

M. le Président. - Ont demandé d'excuser leur absence à la présente séance :
- Mme Louvigny, en congé de maternité ;
- M. le Ministre-Président Borsus, retenu par d'autres devoirs jusque 15 heures.

ORDRE DU JOUR

Approbation

M. le Président. - Conformément à l'article 28.2 du règlement, la Conférence des présidents a procédé à l'élaboration de l'ordre du jour de la présente séance qui vous est soumis conformément à l'article 67.1.

Ce document vous a été adressé.

J'ai été saisi du dépôt des propositions suivantes :
- la proposition de décret visant à modifier le code des impôts sur les revenus en vue d'instaurer une équité entre les personnes en situation de handicap, déposée par Mme Kapompole, MM. Dermagne et Dupont (Doc. 1184 (2018-2019) N° 1) ;
- la proposition de décret relatif au subventionnement de l'emploi auprès de certains employeurs de l'enseignement et du secteur non marchand dans les matières culturelles et personnalisables, déposée par MM. Henquet, Drèze, Wahl et Fourny (Doc. 1191 (2018-2019) N° 1).

Je vous propose d'ajouter leur prise en considération à notre ordre du jour.

Quelqu'un demande-t-il la parole sur l'ordre du jour ainsi modifié ?

Personne ne demandant la parole, l'ordre du jour ainsi modifié est adopté.

COMMUNICATIONS

M. le Président. - Mme la Présidente du Sénat m'a fait savoir que le Sénat s'est constitué en sa séance du 9 octobre 2018.

M. le Président de la Chambre des représentants m'a fait savoir que la Chambre des représentants s'est constituée en sa séance du 9 octobre 2018.

COMMUNICATIONS

M. le Président. - Aucun document relatif au contrôle de la subsidiarité et aux consultations n'a été transmis par les institutions européennes.

Divers documents m'ont été adressés :
- le rapport d'activités de la Commission Chèques du Conseil économique et social de Wallonie (CESW) pour l'année 2017 ;
- le rapport d'activités de la Commission CISP du Conseil économique et social de Wallonie (CESW) pour l'année 2017 ;
- le rapport d'activités de la Commission PMTIC du Conseil économique et social de Wallonie (CESW) pour l'année 2017 ;
- le rapport d'activités de la Commission Congé-Education Payé (CEP) du Conseil économique et social de Wallonie (CESW) pour l'année 2017 ;
- le rapport d'évaluation du contrat de gestion 2012-2017 de la Société wallonne des eaux (SWDE) pour l'année 2017 ;
- le rapport de la Cour des comptes relatif au contrôle des comptes 2017 de l'Agence wallonne pour la promotion d'une agriculture de qualité (APAQ-W) ;
- le rapport de la Cour des comptes relatif au contrôle des comptes 2017 du Fonds piscicole et halieutique de Wallonie ;
- le rapport de la Cour des comptes relatif au contrôle des comptes 2017 de l'Agence wallonne pour la promotion d'une agriculture de qualité (APAQ-W) ;

- le rapport de la Cour des comptes relatif au contrôle des comptes 2017 du Fonds piscicole et halieutique de Wallonie ;
- le rapport du Centre national de coopération au développement (CNCD-11.11.11) sur l'aide belge au développement pour l'année 2018.

Ils ont été envoyés aux commissions concernées.

Le Gouvernement m'a transmis cinq arrêtés de reventilation des crédits budgétaires :
- l'arrêté ministériel portant nouvelle ventilation des articles de base du programme 03 de la division organique 15 du budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2018 ;
- l'arrêté ministériel portant nouvelle ventilation des articles de base du programme 31 de la division organique 16 du budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2018 ;
- l'arrêté ministériel portant nouvelle ventilation des allocations de base de l'Agence wallonne de l'Air et du Climat au titre V du budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2018 ;
- l'arrêté ministériel portant transfert de crédits entre les programmes 01, 02 et 11 des divisions organiques 34, 16 et 14 du budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2018 ;
- l'arrêté ministériel portant transfert de crédits entre les programmes 02 et 03 de la division organique 15 du budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2018.

Ces arrêtés seront transmis aux membres de la Commission du budget, de l'énergie et du climat.

La liste reprenant les documents et les arrêtés de reventilation des crédits budgétaires a été adressée aux membres.

Tous les documents cités sont à la disposition des parlementaires qui émettraient le souhait d'en prendre connaissance.

DOCUMENTS

Dépôt

M. le Président. - La liste des projets de décret déposés au Parlement par le Gouvernement et des rapports de commission a été adressée aux membres :
- le Sixième rapport annuel (01.01.2017 au 31.12.2017) adressé au Parlement wallon par le Médiateur commun à la Communauté française et à la Région wallonne (Doc. 1187 (2018-2019) N° 1) ; il a été envoyé à la Commission de l'action sociale, de la santé et de la fonction publique, imprimé et distribué ;
- le projet de décret relatif aux organismes assureurs portant modification du Code wallon de l'Action sociale et de la Santé (Doc. 1188 (2018-2019) N° 1) ; il a été envoyé à la Commission de l'action sociale, de la santé et de la fonction publique, imprimé et distribué ;
- le projet de décret modifiant le décret du 25 avril 2002 relatif aux aides visant à favoriser l'engagement de demandeurs d'emploi inoccupés par les pouvoirs locaux, régionaux et communautaires, par certains employeurs du secteur non marchand, de l'enseignement (Doc. 1189 (2018-2019) N° 1) ; il a été envoyé à la Commission de l'économie, de l'emploi et de la formation, imprimé et distribué ;
- le projet de décret modifiant le décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité et le décret du 19 décembre 2002 relatif à l'organisation du marché régional du gaz (Doc. 1190 (2018-2019) N° 1) ; il a été envoyé à la Commission du budget, de l'énergie et du climat, imprimé et distribué ;
- le projet de décret portant assentiment à la Convention entre le Royaume de Belgique et le Japon tendant à éliminer la double imposition en matière d'impôts sur le revenu et à prévenir la fraude et l'évasion fiscales, et au Protocole, faits à Tokyo, le 12 octobre 2016 (Doc. 1192 (2018-2019) N° 1) ; il sera envoyé à la Commission des affaires générales et des relations internationales et a été imprimé et distribué ;
- le projet de décret portant assentiment au Protocole, fait à Luxembourg le 14 avril 2014, modifiant la convention entre la Belgique et l'Irlande en vue d'éviter la double imposition et l'évasion fiscale en matière d'impôts sur le revenu, signée à Bruxelles le 24 juin 1970 (Doc. 1193 (2018-2019) N° 1) ; il sera envoyé à la Commission des affaires générales et des relations internationales et a été imprimé et distribué ;
- le projet de décret portant assentiment à l'Accord entre le Royaume de Belgique et la République d'Afrique du Sud sur l'exercice d'activités à but lucratif par les conjoints de membres du personnel diplomatique et consulaire, fait à Pretoria, le 14 janvier 2016 (Doc. 1194 (2018-2019) N° 1) ; il sera envoyé à la Commission des affaires générales et des relations internationales et a été imprimé et distribué ;
- le projet de décret portant approbation des statuts de la Banque asiatique d'investissement dans les infrastructures (Doc. 1195 (2018-2019) N° 1) ; il sera envoyé à la Commission des affaires générales et des relations internationales et a été imprimé et distribué.

DOCUMENTS

Prises en considération

M. le Président. - L'ordre du jour, en application de l'article 95 du règlement, appelle le Parlement à se prononcer sur la prise en considération des propositions suivantes :

- la proposition de décret déposée par Mme Kapompole, MM. Dermagne et Dupont (Doc. 1184 (2018-2019) N° 1) ;
- la proposition de décret déposée par MM. Henquet, Drèze, Wahl et Fourny (Doc. 1191 (2018-2019) N° 1).

Elles ont été imprimées et distribuées.

Quelqu'un demande-t-il la parole sur leur prise en considération ?

Personne ne demandant la parole, les propositions sont prises en considération. La proposition n° 1184 sera envoyée à la Commission du budget, de l'énergie et du climat, la proposition n° 1191 à la Commission de l'économie, de l'emploi et de la formation.

DEMANDE D'AVIS DU CONSEIL D'ÉTAT

M. le Président. - En application de l'article 109.2 du règlement, j'ai été saisi d'une demande d'avis du Conseil d'État sur la proposition de décret relatif au subventionnement de l'emploi auprès de certains employeurs de l'enseignement et du secteur non marchand dans les matières culturelles et personnalisables, déposée par MM. Henquet, Drèze, Wahl et Fourny (Doc. 1191 (2018-2019) N° 1).

Vote nominatif

M. le Président. - Je propose de procéder à un vote nominatif afin de constater qu'un tiers au moins des députés soutiennent cette demande.

Il est procédé au vote nominatif.

Mme Zrihen (PS). - Monsieur le Président, je suis désolée, mais on n'a pas tout entendu. Pourriez-vous reposer la question ?

M. le Président. - Je crois pourtant l'avoir prononcée, mais je peux comprendre qu'il y ait d'autres sujets de préoccupation aujourd'hui.

Nous avons été saisis d'une proposition de décret, déposée par MM. Henquet, Drèze, Wahl et Fourny (Doc. 1191 (2018-2019) N° 1) et qui concerne, pour faire bref, le régime des APE. Je simplifie le propos pour que chacun puisse s'y retrouver - et nous avons été, conformément à l'article 109, 2° du règlement, saisis d'une demande de consultation du Conseil d'État.

Je veux vérifier, conformément au règlement, qu'un tiers de nos membres soutient cette demande.

La parole est à M. Wahl.

M. Wahl (MR). - Monsieur le Président, il y a l'un ou l'autre élément sur la procédure qui me surprend mais soit. Je vous demanderai une suspension de séance d'un quart d'heure.

(Réactions dans l'assemblée)

M. le Président. - La suspension de séance est de droit. Nous reprendrons nos travaux à 14 heures 30 précises.

La séance est suspendue.

- La séance est suspendue à 14 heures 13 minutes.

REPRISE DE LA SÉANCE

- La séance est reprise à 14 heures 30 minutes.

M. le Président. - La séance est reprise.

DEMANDE D'AVIS DU CONSEIL D'ÉTAT
(Suite)

M. le Président. - Chers collègues, je vous propose de reprendre nos travaux.

Après concertation avec les auteurs qui avaient sollicité une demande d'avis, celle-ci est retirée. Il n'y aura donc pas de vote. Nous allons pouvoir passer aux déclarations d'intérêt régional.

La parole est à M. Dermagne.

M. Dermagne (PS). - Je constate que la majorité peut remercier M. Godfriaux et le fait que, en conséquence, vous êtes toujours président de cette assemblée.

(Réactions dans l'assemblée)

Vous lui sauvez une nouvelle fois la mise sur un dossier particulièrement important, d'autant pressant que la majorité va tenter de passer en force avant le 3 décembre avec une majorité virtuelle.

(Applaudissements)

M. le Président. - Nous aurons immanquablement l'occasion de discuter de cet important projet de décret.

DÉCLARATIONS D'INTÉRÊT RÉGIONAL

M. le Président. - Conformément à l'article 69 du règlement, les déclarations d'intérêt régional ont lieu en ce début de séance.

DÉCLARATION D'INTÉRÊT RÉGIONAL DE MME BALTUS-MÖRES SUR « TAG DER DEUTSCHEN SPRACHE OU LA JOURNÉE DE LA LANGUE ALLEMANDE »

M. le Président. - L'ordre du jour appelle la déclaration d'intérêt régional de Mme Baltus-Möres sur « Tag der Deutschen Sprache ou la Journée de la langue allemande »

La parole est à Mme Baltus-Möres.

Chers collègues, comme elle m'a averti, je me permets de vous proposer de prendre vos écouteurs, puisque Mme Baltus-Möres va s'exprimer en allemand, mais rassurez-vous, le service de traduction est prévu.

La parole est à Mme Baltus-Möres.

Mme Baltus-Möres (MR). - Vielen Dank Herr Präsident !

Werte Herr Minister, werte Kollegen,

Es ist eine Freude für mich am heutigen ersten Tag der deutschen Sprache in der wallonischen Region mein Wort an Sie in meiner Muttersprache richten zu dürfen. Ich weiss, dass auch einige von Ihnen mich, sogar ohne Kopfhörer verstehen, was besonders ist. Denn wie ich schon öfters im Ausschuss und auch in mehreren Schreiben mitgeteilt habe, halte ich diesen Tag der deutschen Sprache für eine sehr sinnvolle und wichtige Initiative. Wie Sie wissen, ist unsere Region offiziell zweisprachig. Doch es nutzen leider immer noch viel zu wenige unserer Einwohner dies zu ihrem Vorteil.

Einerseits ist es so, dass unsere deutschsprachigen Mitbürger viele Korrespondenzen der wallonischen Behörden immer noch ausschliesslich in französischer Sprache erhalten – und das ist ein Problem. Und auf der anderen Seite ist es gerade auch für die frankophonen Mitbürger eine Chance in deutscher Sprache mehrere neue Perspektiven sich zu eröffnen. Im Arbeitsmarkt, auf dem Arbeitsmarkt, aber auch im Tourismus und auch sozio-kulturell ist gerade das eine Chance für viele junge aber auch ältere Bürger und ich hoffe, dass dieser Tag heute der deutschen Sprache und auch der deutschsprachigen Region aus Belgien mehr Sichtbarkeit und mehr Bekanntheit auch im Landesinneren verleiht.

Loben möchte ich an dieser Stelle auch den Einsatz unseres Ministerpräsidenten Willy Borsus, wie auch der zuständigen Ministerin für öffentliche Dienste, Alda Creolie. Und nicht zuletzt dem Verband für die Förderung der deutschen Sprache in der wallonischen Region, mit Namen Herrn Professor Peters.

All diese Menschen tragen dazu bei, dass die deutsche Sprache uns allen weiterhilft und dass auch die deutschsprachigen Bürger letzten Endes diese wichtigen Informationen auch in deutscher Sprache erhalten und den Ihnen zustehenden Platz auch ebenfalls erhalten. Also vielen Dank dafür, dass Sie uns in diesem Engagement unterstützten. Und zuletzt möchte ich Ihnen auch kurz die Aufkleber zeigen, die verteilt werden : Region Wallonne – Region bilingue – Français-Deutsch. Auch in deutscher Sprache wird es diese Aufkleber geben, die also überall verteilt werden und ebenfalls dazu sensibilisieren.

Vielen Dank !

Cher Monsieur le Ministre, chers collègues, c'est une joie pour moi, en cette Journée de la langue allemande en Wallonie, de pouvoir m'exprimer dans ma langue maternelle.

Je sais que plusieurs d'entre vous peuvent également me comprendre sans avoir besoin des écouteurs, ce qui est exceptionnel. Comme je l'ai souvent dit en commission et écrit par ailleurs, je considère que cette journée de la langue allemande est une initiative très significative et importante. Comme vous le savez, notre Région est bilingue.

Malheureusement, trop peu de nos concitoyens l'utilisent à leur avantage. D'une part, nos concitoyens germanophones reçoivent encore trop souvent les courriers émanant des autorités wallonnes uniquement en français et c'est un problème. D'autre part, ce serait pour nos concitoyens francophones une chance de s'ouvrir à de nouvelles perspectives grâce à l'allemand.

Sur le marché de l'emploi mais également dans le tourisme et du point de vue socioculturel, c'est une chance pour beaucoup de jeunes mais également de moins jeunes citoyens.

J'espère que cette journée de la langue allemande et de la Région germanophone de Belgique en acquerra une visibilité plus grande ainsi qu'une reconnaissance au niveau du pays dans son ensemble.

Je voudrais également louer les efforts de notre ministre-président, M. Borsus, ainsi que de la ministre responsable de l'Action sociale, Mme Greoli, sans oublier le Professeur Peters, de l'Association pour la promotion de la langue allemande en Région wallonne. Toutes ces personnes contribuent à faire en sorte que la langue allemande nous pousse à avancer ainsi que les citoyens germanophones.

Enfin, pour terminer, cette démarche contribue à ce que les citoyens germanophones trouvent une place, la

place qu'ils méritent. Pour tout cela, je vous remercie de votre soutien dans cet engagement.

Pour finir, je voudrais encore rapidement vous montrer l'autocollant qui va être distribué : Région wallonne - Région bilingue, français-allemand. Cet autocollant existera également en allemand, il sera distribué partout et par là même sensibilisera l'opinion.

DÉCLARATION D'INTÉRÊT RÉGIONAL DE MME ZRIHEN SUR « LA JOURNÉE MONDIALE DE LUTTE CONTRE LA PAUVRETÉ »

DÉCLARATION D'INTÉRÊT RÉGIONAL DE MME SALVI SUR « LA JOURNÉE MONDIALE DE LUTTE CONTRE LA PAUVRETÉ »

DÉCLARATION D'INTÉRÊT RÉGIONAL DE M. DODRIMONT SUR « LA PAUVRETÉ EN WALLONIE »

DÉCLARATION D'INTÉRÊT RÉGIONAL DE M. DAELE SUR « LA PAUVRETÉ EN WALLONIE »

M. le Président. - L'ordre du jour appelle les déclarations d'intérêt régional :

- de Mme Zrihen sur « la journée mondiale de lutte contre la pauvreté » ;

- de Mme Salvi sur « la journée mondiale de lutte contre la pauvreté » ;

- de M. Dodrimont sur « la pauvreté en Wallonie » ;

- de M. Daele sur « la pauvreté en Wallonie ».

La parole est à Mme Zrihen.

Mme Zrihen (PS). - *Enfin entendre parler de l'allemand ici, cela est bien évidemment un grand plaisir*.

Voilà mes amis.

Tout d'abord, une journée tout à fait particulière puisque 25 ans plus tard, 25 ans après un rapport qui a clairement marqué la volonté politique de s'occuper de la pauvreté, le 17 octobre 2018.

Une journée aussi particulière puisqu'elle s'inscrit aussi dans les 70 ans de la Déclaration universelle des droits de l'homme. Une journée qu'on ne peut évidemment pas passer sous silence.

Dans la Région wallonne, et c'est un appel que je voudrais lancer, nous avons un plan de lutte contre la pauvreté. J'espère aussi un plan de refus contre la misère.

Il est fondamental, aujourd'hui, que nous allions bien plus loin que des mots, bien plus loin que des textes puisque nous pouvons mesurer à chaque instant, que la misère s'étend, que la pauvreté devient de plus en plus présente. Notre engagement en Région wallonne, c'est d'en faire un territoire zéro pauvreté.

Toutes les politiques doivent y converger, les objectifs doivent être atteints, les tableaux de bord doivent être donnés. J'espère aussi qu'on a compris, on ne se bat pas contre la pauvreté pour les pauvres, on se bat contre la pauvreté avec ceux qui en ont besoin. Merci.

(Applaudissements)

M. le Président. - La parole est à Mme Salvi.

Mme Salvi (cdH). - Comme l'a dit ma collègue, Mme Zrihen, c'est aujourd'hui la Journée mondiale de lutte contre la pauvreté.

Le Réseau wallon de lutte contre la pauvreté nous le rappelle un peu plus chaque jour. Il était présent aujourd'hui dans différentes manifestations à Namur. Au nom de mon groupe, je voulais tout d'abord rappeler l'importance de cette journée, soutenir les actions du Réseau wallon de lutte contre la pauvreté mais également continuer à encourager notre Gouvernement dans les différentes actions qu'il mène au quotidien.

On sait combien des actions importantes en emploi, en logement, en action sociale, sont fondamentales. Dans le cadre du plan que nous avons soutenu le 1er mars 2018, une série de mesures sont déjà largement concrétisées.

Pas plus tard qu'hier j'interpellais Mmes les Ministres De Bue et Mme Greoli ; je souhaitais notamment mettre en avant toutes les mesures qui ont été prises en logement à travers notamment le « bail glissant », mais également en action sociale avec la création de huit maisons médicales nouvelles et une série d'actions sur des décrets qui arriveront prochainement pour lutter contre les difficultés liées à la paupérisation en santé mentale.

Je vous remercie tous et toutes pour votre écoute, j'espère que nous nous reverrons rapidement.

(Applaudissements)

M. le Président. - La parole est à M. Dodrimont.

M. Dodrimont (MR). - Je voudrais aussi m'inscrire dans les déclarations qui viennent d'être faites par mes collègues.

C'est en effet aujourd'hui la Journée internationale de lutte contre la pauvreté.

Parmi tous les chiffres qui sont donnés en pâture dans la presse, il y en a un qui nous interpelle plus particulièrement au niveau du groupe libéral, c'est celui des familles où l'intensité au travail est très faible. Nous

avons 18 % et un peu plus de Wallonnes et de Wallons qui vivent dans ces situations. Nous avons envie de dire, au niveau du Mouvement réformateur, qu'il faut continuer ce travail entrepris pour un accès notamment vers les métiers en pénurie.

Ce n'est pas uniquement ce volet qui peut être le seul argument de lutte contre la pauvreté, mais en tous les cas, dans ces familles où le travail n'est pas présent, nous pensons qu'il y a du chemin à parcourir.

Notre groupe luttera avec son Gouvernement pour que nous puissions travailler ensemble et faire en sorte que chacun puisse avoir un accès plus facile vers le travail. Je crois que c'est une des clés indispensables pour que cette lutte contre la paupérisation puisse être une réalité, un vrai combat que nous allons mener tous ensemble dans les années à venir.

(Applaudissements)

M. le Président. - La parole est à M. Daele.

M. Daele (Ecolo). - Aujourd'hui, c'est la Journée mondiale de lutte contre la pauvreté. Un Wallon sur cinq vit dans la pauvreté. Nous refaisons ce constat chaque année. Si nous refaisons ce constat chaque année, c'est que nous ne sommes pas à la hauteur dans ce Parlement par rapport à l'enjeu de la pauvreté. Nous sommes ici tous responsables de ce constat.

Que ce soit le Gouvernement précédent ou l'actuel, ils partagent un même plan de lutte contre la pauvreté, mais qui ne lutte pas vraiment contre la pauvreté, plutôt qui l'accompagne.

Ce que je demande aujourd'hui, au Gouvernement, mais aussi à nous, les 75 députés wallons, c'est de prendre la mesure de cet enjeu et de, demain, faire des propositions qui luttent réellement contre la pauvreté. On n'a pas saisi l'occasion d'avoir des allocations familiales qui luttent contre la pauvreté infantile. Dans tous les projets de demain, nous devons avoir cette priorité, nous, tous ensemble, en priorité numéro un.

(Applaudissements)

DÉCLARATION D'INTÉRÊT RÉGIONAL DE M. COURARD SUR « L'ÉVOLUTION POSITIVE DE L'ADMINISTRATION WALLONNE ET EN PARTICULIER DE L'ADMINISTRATION FISCALE »

M. le Président. - L'ordre du jour appelle la déclaration d'intérêt régional de M. Courard sur « l'évolution positive de l'administration wallonne et en particulier de l'administration fiscale »

La parole est à M. Courard.

M. Courard (PS). - Monsieur le Président, chers collègues, je voulais revenir sur le rapport du médiateur qui a souligné le travail exceptionnel réalisé par l'administration fiscale la DGO7.

Cela nous donne l'occasion de rappeler à tout le monde le rôle important que le Service public en général et le Service public wallon en particulier jouent au quotidien au service de l'ensemble des Wallonnes et des Wallons.

Le Service public est souvent décrié par beaucoup, souvent critiqué. Nous devons nous rappeler pourtant que ce sont des femmes et des hommes de grande qualité qui travaillent au quotidien pour apporter un service précis à l'ensemble des citoyens. Ce service public wallon, c'est l'occasion de le louer, de rappeler son importance fondamentale et de dire que c'est à lui qu'il faut faire confiance et qu'il faut arrêter de déléguer toute une série de tâches qui coûtent très cher en passant par le privé alors que nous avons des fonctionnaires qui ont la qualité pour mener à bien ces services. Je terminerai en disant : vive notre service public wallon, vive le service public en général !

QUESTIONS D'ACTUALITÉ

M. le Président. - Conformément à l'article 68 du règlement, les questions d'actualité ont lieu en ce début de séance.

QUESTION D'ACTUALITÉ DE M. STOFFELS À M. DI ANTONIO, MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE, DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, DES TRAVAUX PUBLICS, DE LA MOBILITÉ, DES TRANSPORTS, DU BIEN-ÊTRE ANIMAL ET DES ZONINGS, SUR « LES RÈGLES RELATIVES AU CUMUL D'ACTIVITÉS PROFESSIONNELLES AU SEIN DE LA DGO3 »

QUESTION D'ACTUALITÉ DE MME MOINNET À M. DI ANTONIO, MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE, DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, DES TRAVAUX PUBLICS, DE LA MOBILITÉ, DES TRANSPORTS, DU BIEN-ÊTRE ANIMAL ET DES ZONINGS, SUR « LA SUSPENSION D'UN DIRECTEUR DE LA DGO3 DU SERVICE PUBLIC DE WALLONIE INCULPÉ DE CORRUPTION »

M. le Président. - L'ordre du jour appelle les questions d'actualité à M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de la Transition écologique, de l'Aménagement du territoire, des Travaux publics, de la Mobilité, des Transports, du Bien-être animal et des Zonings de :

- M. Stoffels, sur « les règles relatives au cumul d'activités professionnelles au sein de la DGO3 » ;
- Mme Moinnet, sur « la suspension d'un directeur de la DGO3 du Service public de Wallonie inculpé de corruption ».

La parole est à M. Stoffels pour poser sa question.

M. Stoffels (PS). - Monsieur le Président, permettez-moi de saisir l'opportunité aujourd'hui lors de la Journée de langue allemande, pour poser ma question d'actualité en allemand. Je vous prie de prendre vos appareils pour écouter la traduction.

Als wir vor einiger Zeit über das wallonische Amt für Abfallwirtschaft diskutierten, und die Probleme untersuchten, die uns gestellt worden sind, gingen wir davon aus, die Gesamtheit der Problematik erfasst zu haben. Wir haben eine Resolution verabschiedet und meine Hoffnung bestand darin, dass diese Art von Problemen in der Abteilung für Umwelt definitiv und ein für alle Mal geregelt seien.

Leider muss ich aus den Presseartikeln entnehmen, dass die Enttäuschung groß ist, denn es tauchen neue Probleme auf, ähnlicher Art, wie sie seinerzeit diskutiert worden sind. Aber die Probleme haben nach meiner Lesart – ich möchte sie jetzt nicht personalisieren – haben aber nach meiner Lesart denselben Ursprung. Nämlich, dass es eine Verquickung von Interessen gibt, zwischen einerseits den Personen, die Unternehmen leiten, andererseits Personen, die in Laboratorien arbeiten und drittens wiederum Personen, die führende Aufgaben in der Verwaltung übernehmen.

Wir hatten angesichts des Dekrets über die Böden darauf aufmerksam gemacht, indem wir auch einen Abänderungsvorschlag hinterlegt haben, der allerdings abgelehnt worden ist, sodass diese Verquickungen auch weiterhin bestehen können.

Wir möchten jetzt vom Minister wissen, wie die aktuellen Regeln sind, damit solche Verquickungen, damit solche Interessenkollisionen nicht mehr stattfinden können in Zukunft und gegebenenfalls vom Minister auch wissen, ob er bereit ist, die kürzlich gefasste Regelung im Rahmen des « decret Sol », diese Regel eventuell neu zu überarbeiten.

Danke für die Aufmerksamkeit !

Il y a quelque temps, lorsque nous avons discuté de l'Office wallon des Déchets et examiné les problèmes auxquels nous étions confrontés, nous avons supposé avoir saisi la totalité de la problématique.

Nous avons adopté une résolution et mon espoir était que la problématique de l'environnement, serait réglée une fois pour toutes.

À ma grande déception, j'apprends malheureusement au travers d'articles de presse que de nouveaux problèmes apparaissent, similaires à ceux pourtant déjà abordés à l'époque.

Mais les problèmes ont, selon ma grille de lecture – et je ne voudrais accuser personne – la même origine. À savoir qu'il existe des conflits d'intérêts entre, d'une part les dirigeants d'entreprise, d'autre part les techniciens de laboratoires et en troisième lieu les personnes qui ont en charge les aspects administratifs de la gestion des déchets.

En ce qui concerne le décret Sols, nous avions attiré l'attention sur ce point en présentant une proposition d'amendement qui a été rejetée permettant en cela la poursuite de conflits d'intérêts.

Nous voudrions maintenant savoir de M. le Ministre quelles sont les règles actuelles afin que de tels conflits et collusions d'intérêts ne puissent plus avoir lieu dans le futur. Et si nécessaire, savoir si M. le Ministre est disposé à rediscuter de la récente réglementation dans le cadre du décret Sols afin de retravailler ce point.

Merci pour votre attention.

M. le Président. - La parole est à Mme Moinnet.

Mme Moinnet (cdH). - Monsieur le Ministre, nous avons appris la semaine passée l'inculpation pour corruption d'un ex-responsable du service décret et sol du SPW. Il se fait, en fait, qu'il y aurait potentiellement un conflit d'intérêts puisque ce fonctionnaire serait administrateur d'une société de recyclage de déchets industriels. Le parquet de Charleroi a introduit un dossier à son encontre puisqu'il aurait notamment casé sa compagne, qui est d'origine russe, à la tête de cette société alors qu'elle ne possède pas les compétences adéquates pour diriger cette société. Des perquisitions ont eu lieu au domicile de ce couple dans la Région bruxelloise, il y a eu une inculpation pour corruption de leur chef. Ils ont été libérés, mais par contre ils ne peuvent pas quitter le territoire et ils ne peuvent pas échanger avec les membres du SPW. La situation pour moi est très grave, Monsieur le Ministre, avez-vous des précisions sur les faits rapportés de ce fonctionnaire ? Y a-t-il des préjudices financiers pour la Wallonie ? La presse évoque également un dépôt illégal de terres polluées à Sambreville, pouvez-vous nous donner plus d'informations à ce sujet ? Il y a-t-il d'autres personnes impliquées dans ce dossier ? Je vous remercie d'avance pour vos réponses.

M. le Président. - La parole est à M. le Ministre Di Antonio.

M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de la Transition écologique, de l'Aménagement du territoire, des Travaux publics, de la Mobilité, des Transports, du Bien-être animal et des Zonings. - Madame et Monsieur les députés, l'instruction judiciaire est en cours et je me

limiterai dans les informations que je vous donnerai. Depuis deux ans, nous avons transmis à plusieurs reprises des éléments au Procureur du Roi puisque nous avions été saisis de dénonciations, parfois anonymes parfois pas, mais en tout cas, toute une série d'éléments nous avaient été transmis ; nous avons fait suivre cela au procureur du roi et c'est sans doute un des éléments – peut-être avec d'autres, je n'en sais rien – qui ont amené à cette perquisition et à cette inculpation, il y a maintenant une semaine.

Alors, de quoi s'agit-il ? Ce qui est reproché essentiellement à l'agent effectivement, c'est de s'être impliqué dans des sociétés privées ; ce pour quoi, il n'avait pas obtenu d'autorisation ni même de demande. Donc, lorsqu'on travaille au SPW et qu'on veut être impliqué dans une société, c'est à priori interdit, sauf si on le demande. Nous n'avons reçu aucune demande de cet agent ces dernières années ; donc, il n'avait pas d'autorisation d'être administrateur dans une société.

Il semble que ce soit surtout à travers son épouse, qu'il avait placée comme administratrice de certaines sociétés, que des opérations se seraient réalisées, mais, là, je laisse évidemment à l'instruction judiciaire le soin de faire la clarté sur cette affaire.

Est-ce que le seul agent impliqué ? À priori, aujourd'hui, oui, c'est le seul qui semble inquiété par la justice. Quelles sont les dispositions qui ont été prises ces derniers jours ? Il est donc suspendu des services pour six mois ; c'est une mesure d'ordre qui a été prise par la direction générale avec une retenue sur son salaire. Il est inculpé et les faits qui lui sont reprochés sont graves et donc, la direction générale a pris les dispositions de ce type.

Voilà, je pense qu'on aura beaucoup plus d'indications d'ici quelques semaines. Nous avons aussi d'initiative, au niveau du cabinet, regardé tous les dossiers traités par cet agent et qui nous avaient été communiqués, ces dernières années, pour les relire compte tenu des circonstances nouvelles. Nous serons amenés à transmettre l'un ou l'autre dossier sur lequel nous mettons des points d'interrogation, à transmettre à la justice l'un ou l'autre dossier. Nous avons également décidé évidemment de prendre un avocat et de nous porter, le cas échéant, partie civile dans cette affaire.

(Applaudissements)

M. le Président. - La parole est à M. Stoffels.

M. Stoffels (PS). - Notre ancien collègue, M. Sampaoli, avait, à de maintes reprises, averti ou alerté, ou attiré l'attention de l'ensemble du Parlement et du Gouvernement sur une problématique qui lui semblait être très compliquée. Il avait souvent posé la question suivante : pourquoi y a -t-il une confusion entre les rôles de contrôleur et de contrôlé ? Pourquoi une confusion entre le rôle de juge et de partie ?

Finalement, il avait été suffisamment proactif pour nous avertir de la problématique ; seulement, cette problématique ou l'avertissement n'a pas conduit à évacuer tout risque de ce genre-là, en scindant clairement le rôle à jouer par l'entrepreneur, qui est actif dans le secteur de l'environnement, celui du responsable du laboratoire, également actif dans le secteur de l'environnement et de l'agent administratif qui, lui, doit piloter une série de procédures et de procédés. Il me semble qu'accepter ou permettre sur demande, parce que les rôles peuvent être confondus, nous conduira à l'avenir à tomber régulièrement dans la même problématique. Ma vision des choses serait qu'il faut carrément scinder les métiers et imposer des interdictions entre une activité et l'autre.

M. le Président. - La parole est à Mme Moinnet.

Mme Moinnet (cdH). - Je remercie M. le Ministre pour les précisions qu'il a pu nous apporter. Je note avec satisfaction que les choses n'ont pas trainé et que la réorganisation des services issus de la réforme de l'OWD conduit à plus de transparence et à une meilleure gouvernance dans ce secteur sensible qu'est la politique des déchets. Je resterai attentive à l'évolution de ce dossier.

M. le Président. - La parole est à M. le Ministre Di Antonio.

M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de la Transition écologique, de l'Aménagement du territoire, des Travaux publics, de la Mobilité, des Transports, du Bien-être animal et des Zonings. - Juste un élément pour M. Stoffels. Ce qu'il souhaite, c'est une évolution de l'article 140 du Code de la fonction publique qui fixe les conditions dans lesquelles l'on peut obtenir dérogation. Donc, il n'y avait pas de dérogation obtenue, ici ; donc, il n'avait pas l'autorisation de le faire, il n'avait même pas fait de demande, d'ailleurs. Si effectivement, cet article 140 est amené à évoluer – cela, il faut voir avec ma collègue la ministre de la Fonction publique – pourquoi pas, mais en tout cas, aujourd'hui, cette règle existe ; elle est relativement peu utilisée, il y a peu de demandes. Elle peut être refusée ; si l'intéressé avait demandé pour exercer une fonction d'administrateur dans une société avec laquelle il était en relation de par son travail de contrôleur, évidemment qu'elle ne lui aurait pas été acceptée. En l'occurrence, ici, il ne l'a pas demandée.

M. le Président. - La parole est à M. Stoffels.

M. Stoffels (PS). - Je ne veux pas contester ce que vous venez de dire, mais force est quand même de constater que notre collègue Vincent Sampaoli a suffisamment attiré l'attention de l'ensemble de ceux qui doivent, au niveau politique, travailler ce dossier-là, que la problématique existe. Et je me rappelle qu'à l'époque, vous aviez répondu à M. Sampaoli que s'il avait connaissance de faits qui constituent des actes de

délinquance, qu'il les déclare à la justice. Ce qui a été fait de la part de M. Sampaoli et ce qui a fait que le dossier a commencé à prendre de l'ampleur.

On ne peut pas dire, aujourd'hui, que l'homme n'a pas demandé l'autorisation alors que l'on pouvait être au courant d'une problématique ou au moins au courant d'un risque réel puisque le collègue M. Sampaoli a suffisamment attiré notre attention sur cette problématique. La question est donc, politiquement parlant, plus complexe que la réponse que le ministre a donnée.

QUESTION D'ACTUALITÉ DE M. DENIS À M. DI ANTONIO, MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE, DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, DES TRAVAUX PUBLICS, DE LA MOBILITÉ, DES TRANSPORTS, DU BIEN-ÊTRE ANIMAL ET DES ZONINGS, SUR « LES RESTRICTIONS D'UTILISATION DU MÉTHAMSODIUM »

M. le Président. - L'ordre du jour appelle la question d'actualité de M. Denis à M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de la Transition écologique, de l'Aménagement du territoire, des Travaux publics, de la Mobilité, des Transports, du Bien-être animal et des Zonings, sur « les restrictions d'utilisation du méthamsodium ».

La parole est à M. Denis pour poser sa question.

M. Denis (PS). - Monsieur le Ministre, la presse française de ces derniers jours a dénoncé une intoxication particulièrement interpellante dans le Maine-et-Loire d'une centaine de personnes à un biocide puissant, biocide à large spectre, appelé le méthamsodium.

Les spécialistes évoqueraient la conjonction d'un phénomène météorologique et chimique pour expliquer le souci.

En fait, la chaleur du sol aurait favorisé l'évaporation de ces substances toxiques qui ont été inoculées par des riverains.

Dès lors, Monsieur le Ministre, comme la Belgique a connu des phénomènes météorologiques assez similaires, pourriez-vous faire le point sur l'utilisation de ces substances en Wallonie, sachant que cette substance, je vous demande si elle est toujours utilisée en Wallonie et si oui, dans quelle proportion ?

Sachant également que la France a pris des mesures d'urgence, interdisant momentanément le produit, qu'en est-il en Wallonie ?

Envisagez-vous une telle mesure dans l'intérêt de la santé de notre population ?

Dernièrement, vous avez émis toute une série de réponses pour limiter ou empêcher l'intoxication par les pesticides en Wallonie. Les mesures que vous avez prises seront-elles suffisantes pour garder la Wallonie d'un tel problème ? Merci.

M. le Président. - La parole est à M. le Ministre Di Antonio.

M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de la Transition écologique, de l'Aménagement du territoire, des Travaux publics, de la Mobilité, des Transports, du Bien-être animal et des Zonings. - Monsieur le Député, des cas similaires n'ont pas été signalés en Wallonie. Les quantités utilisées sont de l'ordre de 200 tonnes par an de substances actives.

Il est utilisé comme nématicide en pommes de terre, en betteraves, dans certaines cultures maraîchères.

Les conditions d'usage en Wallonie sont très strictes puisque maximum un usage tous les trois ans, obligation que le produit soit enfui. Il doit donc y avoir un travail de la terre léger pour faire en sorte qu'il ne reste pas en surface et la distance réglementaire à respecter vis-à-vis de propriétés riveraines est de 30 mètres. Ce sont les conditions d'usage telles que définies.

J'insiste quand même sur le fait que l'agrément, l'autorisation de mise sur le marché de cette substance dépend du niveau fédéral. Nous avons demandé évidemment des éléments complémentaires par rapport à ce qui s'est passé en France pour voir s'il y a une possibilité de faire évoluer une législation wallonne. On a le fameux décret qui permet des interdictions d'usage mais nous n'avons pas encore tous les éléments. En tout cas, il y a bien une utilisation en Wallonie, il n'y a pas d'incidents spécifiques, mais des règles qui sont plus strictes et qui ont, sans doute, permis d'éviter ce genre de chose.

Je dois insister aussi sur le fait qu'à la différence de la France, pour être acheteur ou utilisateur de ce genre de produits, il faut une phytolicence de niveau 2, pas la phytolicence de base. Il faut donc une formation spécifique parce que ce produit est effectivement un produit qui, mal utilisé, peut être dangereux.

M. le Président. - La parole est à M. Denis.

M. Denis (PS). - Monsieur le Ministre, ce que vous dites évidemment n'est pas pour rassurer les riverains de champs de pommes de terre, de betteraves ou de légumineuses. C'est relativement préoccupant qu'une substance d'une telle toxicité soit encore utilisée sur nos champs.

Les utilisateurs – vous nous le dites – doivent être détenteurs d'une phytolicence. J'espère que tous en sont

détenteurs et que chacun d'eux est à même de pouvoir utiliser le produit sans se contaminer lui-même parce que l'on sait très bien que les premières victimes de ces produits toxiques, au-delà des riverains des champs, ce sont les agriculteurs eux-mêmes.

Je pense que la santé des Wallons est tout à fait primordiale et qu'il est urgent que vous vous concertiez avec votre collègue du Fédéral afin que l'on puisse en arriver à l'utilisation moindre, sinon l'interdiction complète, de substances aussi toxiques.

QUESTION D'ACTUALITÉ DE MME SIMONET À M. JEHOLET, MINISTRE DE L'ÉCONOMIE, DE L'INDUSTRIE, DE LA RECHERCHE, DE L'INNOVATION, DU NUMÉRIQUE, DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION, SUR « L'OFFRE DU BRITANNIQUE LIBERTY HOUSE POUR LA REPRISE DES SITES LIÉGEOIS D'ARCELORMITTAL »

M. le Président. - L'ordre du jour appelle la question d'actualité de Mme Simonet à M. Jeholet, Ministre de l'Économie, de l'Industrie, de la Recherche, de l'Innovation, du Numérique, de l'Emploi et de la Formation, sur « l'offre du Britannique Liberty House pour la reprise des sites liégeois d'ArcelorMittal ».

La parole est à Mme Simonet pour poser sa question.

Mme Simonet (cdH). - Monsieur le Ministre, je voudrais vous interroger sur un dossier dont on parle régulièrement. Nous le savons, ArcelorMittal souhaite acheter l'italien Ilva. Pour ce faire, il est contraint par la Commission de se défaire d'autres sites qu'il possède. Il en a proposé six, dont Liège, mais seulement une partie de Liège.

Différents acquéreurs potentiels ont été cités : russes, suédois, allemands. Vendredi, on apprenait qu'un acquéreur anglais, Liberty House, filiale du groupe indien Gupta, avait remis une offre.

Monsieur le Ministre, comme il y a exactement trois mois que je vous interrogeais, il me semble important de faire le point.

Pouvez-vous nous dire, à ce jour, combien il y a d'offres fermes pour la reprise du site de Liège ?

Avez-vous eu des contacts, sous ce délai – trois mois, cela passe vite, je sais – avec la Commission, qui est un partenaire, comme vous nous l'aviez expliqué, ou avec ArcelorMittal ou les syndicats ou même des repreneurs ?

Quels sont les délais, le délai pour négocier ayant été prolongé ?

Comment vous positionnez-vous par rapport à la scission des entités liégeoises, puisque ArcelorMittal ne propose pas de céder toutes les usines liégeoises, mais seulement deux. Pensez-vous donc qu'il y a en a qui risquent d'être fragilisées par cette scission ou pensez-vous qu'il vaut mieux ne pas scinder le groupe liégeois, tout vendre ou tout conserver ?

Merci d'avance pour votre réponse.

M. le Président. - La parole est à M. le Ministre Jeholet.

M. Jeholet, Ministre de l'Économie, de l'Industrie, de la Recherche, de l'Innovation, du Numérique, de l'Emploi et de la Formation. - Madame la Députée, sachez tout d'abord que tout ce que vous faites et tout ce que vous dites m'intéressent au plus haut point.

Par rapport à la question que vous posez, je vous confirme, en effet, que, la semaine dernière, la direction d'Arcelor a confirmé que de deux des trois packages sur le plan de l'activité d'ArcelorMittal avait fait l'objet d'une proposition de Liberty House et qu'un troisième package reste d'actualité, à savoir le package des deux sites liégeois, mais aussi de Dudelange. Par rapport à cela, les discussions se poursuivent.

J'ai rencontré, le 8 octobre dernier, la direction Europe-Belgique d'ArcelorMittal, qui m'a confirmé que différents partenaires, différents intérêts étaient manifestés pour les sites de Liège et de Dudelange et que les discussions se poursuivaient.

Quand on sait qu'ArcelorMittal est évidemment pressée pour la reprise d'Ilva, je pense que, en termes de timing, en termes de délais, cela devrait aller relativement vite.

Concernant la Commission européenne, avec qui mon cabinet est en contact régulier, je vous rappelle qu'il y a un mandataire de la Commission européenne qui exerce en quelque sorte le contrôle des différentes opérations et que la Commission européenne a toujours indiqué qu'elle serait évidemment attentive à la situation financière d'un éventuel repreneur, à la viabilité du projet et aussi au projet industriel en tant que tel.

Voilà où en sont les discussions aujourd'hui. Je me doute que, très prochainement, peut-être dans les jours, dans les semaines qui viennent, on en saura plus. Vous comprendrez aussi que, dans les contacts avec la direction d'ArcelorMittal, il y a une certaine confidentialité aussi par rapport au dossier.

Je vous remercie.

(Applaudissements)

M. le Président. - La parole est à Mme Simonet.

Mme Simonet (cdH). - Merci, Monsieur le Ministre. Effectivement, vous le confirmez, les choses s'accélèrent. C'est peut-être une question de jours ou de semaines, d'où l'importance de tous les contacts que vous avez et que vous pourrez encore avoir, parce que la Commission nous dit être très vigilante ; c'est son objectif quant à la qualité industrielle du repreneur, mais aussi quant à la solvabilité et au projet industriel. C'est tout ce qui nous préoccupe.

Le fait de scinder – je reviens là-dessus parce que c'est un aspect que vous n'avez sans doute pas eu le temps d'aborder – les usines du groupe liégeois peut les fragiliser. Si cela peut être utile pour certaines, cela peut fragiliser ; ce que l'on pourrait gagner d'un côté, on le perdrait, voire on pourrait tout perdre.

Donc, ce n'est pas neutre de scinder la cohésion qui existe entre les usines liégeoises.

M. le Président. - La parole est à M. le Ministre Jeholet.

M. Jeholet, Ministre de l'Économie, de l'Industrie, de la Recherche, de l'Innovation, du Numérique, de l'Emploi et de la Formation. - Simplement, il faudrait quand même aussi saluer la Journée de langue allemande, si je peux me permettre, mais je ferai la traduction en français si elle n'est pas faite.

La semaine dernière, ArcelorMittal a annoncé avoir conclu un accord sur la cession de certains sites au groupe Liberty House. Cela s'inscrit dans la mesure correctives qu'ArcelorMittal s'est engagé à exécuter dans le cadre du rachat su sidérurgiste Ilva.

(Applaudissements)

(Réaction de M. Stoffels)

M. le Président. - S'il vous plaît, Monsieur Stoffels, c'est le ministre Jeholet qui a la parole.

M. Jeholet, Ministre de l'Économie, de l'Industrie, de la Recherche, de l'Innovation, du Numérique, de l'Emploi et de la Formation. - Cela m'étonne de M. Stoffels. Je croyais qu'il était, comme Mme Baltus-Möres, pour la langue allemande ici et pour que chacune et chacun de nous fasse des efforts pour justement encourager l'apprentissage de la langue allemande en Région wallonne et du côté francophone. Je continuerai à faire tous les efforts nécessaires pour le faire.

(Applaudissements)

Madame Simonet, par rapport à la scission des activités, je vous ai dit que, dans les différents sites, il y avait manifestement trois packages et que les deux packages faisaient l'objet de l'offre de Liberty House. Je pense qu'au niveau de la Commission européenne ils voient vraiment les différents dites liégeois et le site de Dudelange - c'est une question aussi de dire que le site de Dudelange doit être accouplé au site liégeois -, je pense que dans l'esprit de la Commission européenne, cela fait partie vraiment d'un seul package.

(Réaction de Mme Simonet)

Les sites liégeois qui étaient deux sites liégeois. Cela, on ne revient pas...

(Réaction d'un intervenant)

On revient à la question initiale.

M. le Président. - La parole est à Mme Simonet.

Mme Simonet (cdH). - *Merci beaucoup, Monsieur le Ministre.*

J'ai étudié l'allemand à l'école, mais ce n'est pas simple pour moi de parler l'allemand.

(Applaudissements)

QUESTION D'ACTUALITÉ DE M. DERMAGNE À M. DI ANTONIO, MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE, DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, DES TRAVAUX PUBLICS, DE LA MOBILITÉ, DES TRANSPORTS, DU BIEN-ÊTRE ANIMAL ET DES ZONINGS, SUR « LA MODIFICATION DES PERMIS D'ENVIRONNEMENT DES GROUPES ÉLECTROGÈNES AFIN DE FAIRE FACE À LA PÉNURIE D'ÉLECTRICITÉ »

M. le Président. - L'ordre du jour appelle la question d'actualité de M. Dermagne à M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de la Transition écologique, de l'Aménagement du territoire, des Travaux publics, de la Mobilité, des Transports, du Bien-être animal et des Zonings, sur « la modification des permis d'environnement des groupes électrogènes afin de faire face à la pénurie d'électricité ».

La parole est à M. Dermagne pour poser sa question.

M. Dermagne (PS). - Monsieur le Ministre, après ce plan Langues, je vais revenir sur le dernier épisode de la saga Marghem/Plan de délestage et sa chasse aux mégawatts pour faire face à l'éventuelle pénurie d'électricité cet hiver, à la fois au mois de novembre et en janvier-février.

Dernier épisode en date, Monsieur le Ministre, nous avons appris que, dans sa chasse aux mégawatts, la Ministre Marghem était prête à faire feu de tout bois – pardonnez-moi l'expression – puisqu'elle a annoncé vouloir relancer les groupes électrogènes d'Electrabel, ce qui nécessiterait une modification des permis d'environnement accordés à cette entreprise pour ces groupes électrogènes.

On sait que ces groupes électrogènes sont particulièrement polluants et l'on peut s'interroger sur le fait d'utiliser cette ressource pour produire de l'électricité – quand bien même cela se ferait de manière ponctuelle et pour faire face à une pénurie en cas d'urgence –, mais on peut également s'interroger sur la manière dont cette prolongation des permis ou cette modification des permis pourrait s'inscrire dans le cadre de votre Plan wallon air-climat relatif à la qualité de l'air.

On peut clairement s'étonner de la proposition faite par Mme la Ministre Marghem. C'est un étonnement de plus puisque, dans cette saga, on a vraiment eu affaire à un comportement erratique et plus que surprenant.

Monsieur le Ministre, j'aimerais connaître votre position sur la dernière proposition en date de la Ministre Marghem.

Je vous remercie.

(Applaudissements)

M. le Président. - La parole est à M. le Ministre Di Antonio.

M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de la Transition écologique, de l'Aménagement du territoire, des Travaux publics, de la Mobilité, des Transports, du Bien-être animal et des Zonings. - Monsieur le Député, je n'ai pas été contacté par la ministre par rapport à cela.

J'ai été contacté directement par la société Engie qui a introduit un certain nombre de demandes de permis d'environnement pour, le cas échéant, utiliser de manière ponctuelle des groupes électrogènes, avec évidemment les défauts que vous avez signalés sur la production de CO2, et cetera, l'utilisation de ce type de groupes. J'ajouterai un élément pour les riverains : le bruit. C'est la raison pour laquelle des demandes de permis sont nécessaires.

La première demande a été reçue chez nous vendredi et la dernière ce matin. Vous permettrez qu'il faille quand même quelques jours pour pouvoir traiter tout cela. La procédure rapide prévue chez nous permet de délivrer un permis en 40 jours. Néanmoins, 40 jours, c'est trop long puisqu'on a potentiellement besoin de ces groupes dès le début du mois de novembre. Des instructions ont été données à l'administration et nous traitons aussi ces dossiers en parallèle avec le cabinet pour pouvoir délivrer déjà, fin de semaine prochaine, sans doute les premiers permis et essayer, pour la fin d'octobre, d'avoir délivré l'ensemble. Ce dossier est effectivement géré.

Je ne m'exprimerai pas sur la stratégie globale de recherche de la puissance électrique nécessaire mais uniquement sur ce qui me concerne, à savoir la délivrance des permis d'environnement. Nous ferons le maximum pour pouvoir les délivrer dans les temps et en espérant que ce type d'énergie n'ait pas à être utilisé.

M. le Président. - La parole est à M. Dermagne.

M. Dermagne (PS). - Je remercie M. le Ministre pour ces éléments de réponse.

Comme lui, je partage les interrogations – il l'a fait de manière pudique et prudente mais elles étaient manifestes – par rapport à la stratégie à la fois de gestion de ce dossier par la Ministre Marghem et aussi les éléments de communication.

J'entends que le ministre et son administration vont faire en sorte que les demandes de permis d'environnement soient traitées de manière la plus diligente possible. On doit quand même pouvoir examiner cette question avec un peu de recul et s'interroger sur la stratégie qui est celle de la Ministre Marghem.

PROJET DE DÉCRET MODIFIANT, D'UNE PART, LE DÉCRET DU 25 MAI 1983 MODIFIANT, EN CE QUI REGARDE LE CONSEIL ÉCONOMIQUE RÉGIONAL POUR LA WALLONIE, LA LOI CADRE DU 15 JUILLET 1970 PORTANT ORGANISATION DE LA PLANIFICATION ET DE LA DÉCENTRALISATION ÉCONOMIQUE ET INSTAURANT UN CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL DE WALLONIE ET, D'AUTRE PART, LE DÉCRET DU 6 NOVEMBRE 2008 PORTANT RATIONALISATION DE LA FONCTION CONSULTATIVE (DOC. 1169 (2018-2019) N° 1 À 4)

M. le Président. - L'ordre du jour appelle l'examen du projet de décret modifiant, d'une part, le décret du 25 mai 1983 modifiant, en ce qui regarde le Conseil Économique Régional pour la Wallonie, la loi cadre du 15 juillet 1970 portant organisation de la planification et de la décentralisation économique et instaurant un Conseil économique et social de Wallonie et, d'autre part, le décret du 6 novembre 2008 portant rationalisation de la fonction consultative (Doc. 1169 (2018-2019) N° 1 à 4).

Je vous propose de prendre comme base de la discussion générale le texte adopté par la Commission des affaires générales et des relations internationales.

Discussion générale

M. le Président. - Je déclare la discussion générale ouverte.

Un rapport a été déposé par Mme Zrihen sous le n° 1169 (2018-2019) N° 4 qui, sauf expression contraire, se réfère à son rapport écrit.

La parole est à Mme Zrihen.

Mme Zrihen (PS). - Merci, Monsieur le Président.

Monsieur le Président, Monsieur le Ministre-Président, chers collègues, il s'agit donc d'un projet de décret qui a pour objet, aujourd'hui, d'examiner la composition de l'Assemblée générale et du bureau du CESW en y intégrant des représentants des associations environnementales, l'IEW et le réseau ID du SNI, le Syndicat neutre des indépendants et de la CGSLB, la Centrale générale des syndicats libéraux de Belgique. C'est donc un décret qui vise à en modifier la composition.

Lors des débats en commission, le groupe socialiste n'a pas manqué de rappeler l'importance de la prise en compte transversale des aspects environnementaux et de la nécessité du CESW et d'intégrer les défis liés au réchauffement climatique à la transition énergétique et à l'écologie sociale. Je pense que, par ailleurs, c'était bien le sens même de la réforme de la fonction consultative de 2017.

La réforme a donc intégré les acteurs environnementaux dans les pôles Énergie, Politique scientifique, Mobilité, Environnement, Aménagement du territoire, Ruralité.

Et au sein des pôles, les interlocuteurs sociaux sont désormais minoritaires. C'est l'équilibre longuement négocié lors de la réforme de 2017 qui avait été tant salué, autant pour la méthode que pour le fond, par tous les interlocuteurs sociaux.

Dans le texte qui nous est soumis aujourd'hui, nous avons examiné particulièrement deux points : la méthode avec laquelle le Gouvernement a rédigé ce projet de décret et la mise en péril de la parité et les menaces sur la concertation sociale suite à une négociation clairement exprimée par l'avis même du CESW.

Si nous prenons le premier point, qui est celui de la méthode, nous regrettons le fait qu'il n'y ait pas eu de réel dialogue entre le CESW et le Gouvernement, qui a préféré avancer, disons-le clairement, à la hussarde, sur cette réforme. Pas de concertation pour l'adoption du projet de décret en première lecture.

En ce qui concerne la deuxième lecture : aucune des remarques émises par tant le banc patronal que par le banc syndical n'ont été pris en considération, donc nous considérons qu'il y a vraiment, là, un coup de force qui est à l'opposé de la méthode qui avait été proposée lors de la réforme de 2017, qui s'était faite via un dialogue constant avec les partenaires sociaux et toutes les autres organisations concernées. Il serait incorrect de dire qu'il n'y a pas eu des réunions. Elles ont lieu avec les membres des partenaires sociaux wallons, le GPSW, mais elles ont uniquement servi au Gouvernement pour lui permettre de rappeler qu'il ne changeait rien à sa réforme, malgré l'avis qui avait été transmis.

Le Gouvernement a donc ainsi validé la réforme en seconde lecture, juste après une réunion avec les interlocuteurs sociaux, autant patrons que syndicats, sans donner d'explications complémentaires. Donc le Gouvernement, une fois de plus, a fait fi d'un avis unanime du bureau du CESW, qui émanait des principaux concernés par cette réforme.

En ce qui concerne le deuxième point, qui est celui de la parité de la concertation sociale, ceux des principes de parité et de concertation sociale ont donc été mis, me semble-t-il, en péril. Les interlocuteurs sociaux unanimes, autant les patrons que les syndicats, via un avis déposé par le bureau du CESW, sont opposés à cette réforme. Pour eux, la parité est mise en péril dans toutes les instances. Avant l'introduction d'acteurs environnementaux, les décisions au sein de cette instance étaient, jusqu'à présent, nécessairement unanimes, sur base d'un dialogue franc et entre les interlocuteurs sociaux représentés paritairement.

En reprenant également de nouveaux partenaires — SNI et CGSLB –, le CESW précise que vous modifiez également les équilibres internes au sein du bureau, rendant délicate la recherche d'un équilibre qui avait pourtant toujours pu être atteint dans cette instance. Je cite : « Par l'inclusion d'autres organisations qui défendent des intérêts catégoriels, le projet de décret remet fondamentalement en question le principe de parité et les pratiques qui en découlent ».

Monsieur le Ministre-Président, quelles sont donc les réponses du Gouvernement aux critiques des partenaires sociaux qui ont, unanimement, oserais-je le répéter, décrié la réforme ? Dans votre réponse à ces interrogations en commission, vous nous avez vanté les capacités de résistance de la FGTB. C'était votre seul argument ; un peu faible, me semble-t-il.

Si vous stigmatisez une composante du CESW, nous n'avons pourtant fait que relayer un front uni, patrons et syndicats. Nous l'avons dit en commission et je le répéterai aujourd'hui, quoiqu'il vous en déplaise, laissez la peur du rouge aux bêtes à cornes Monsieur le Ministre-Président.

Si le banc patronal avait eu un avis différent, je crois qu'il serait sorti du bois pour le dire. C'était un de vos arguments, bien. Si le silence fait aveu, prenons-le comme tel.

Concernant la composition du bureau, le CESW précise en son avis, le projet de décret contraint cette composition puisqu'il prévoit qu'au moins un membre de chacune des organisations membres de l'assemblée générale doit être membre du bureau. Il s'agit donc bien d'une ingérence du politique au sein de la structure qui doit rester la structure des interlocuteurs sociaux.

Quant aux interlocuteurs sociaux, ils vont eux-mêmes plus loin, ils voient dans ce décret, une mise à mal du principe d'indépendance du conseil à travers une réforme élaborée sans concertation et sans aucun dialogue.

Je pense qu'on devrait reprendre nos lexiques et vérifier que concertation signifie bien, parler avec, mais dans une perspective d'échanges et d'arriver au minimum à un accord. Ce n'est pas le cas, il nous semble que vous appelez concertation, un dispositif que nous considérons comme étant de la simple information.

Monsieur le Ministre-Président, votre gouvernement vante souvent la paix sociale. Il nous semble qu'il s'agit ici bien plus de mettre de l'huile sur le feu entre les partenaires sociaux. Vous avez choisi de passer en force puisque vous n'avez pas écouté.

Voulez-vous simplement vous contenter d'ajouter un trophée idéologique à votre palmarès ?

Notre collègue, Stéphane Hazée, l'a signalé. Une fois le décret voté, il est loin d'être certain que le principe de la méthode soit un gage de réussite pour la bonne articulation des choses.

Il nous semble essentiel de revenir à ce que nous appelons, un dialogue. Un dialogue qui est donc un travail d'écoute et de rapprochement pour que les choses puissent se passer au mieux entre les interlocuteurs sociaux. Ce n'est qu'à cette condition qu'il nous semble qu'un climat apaisé va se construire pour permettre une véritable paix sociale, et surtout, pour faire en sorte que le travail de cette instance si importante en Région wallonne, puisse s'effectuer dans les meilleures conditions.

M. le Président. - La parole est à Mme Lecomte.

Mme Lecomte (MR). - De mon banc, Monsieur le Président, si vous me l'autorisez.

Le ministre-président a longuement disserté sur le projet de décret qui nous est soumis ce jour.

Je souhaite simplement rappeler que le ministre-président a retracé en commission toutes les étapes de l'évolution du Conseil économique et social de Wallonie, ce qui nous a permis de mesurer l'importance de cette structure, mais aussi, de prendre conscience qu'il a toujours eu une volonté de faire évoluer le Conseil en fonction des défis qui interpellent notre société.

Ceux du réchauffement climatique, de la transition énergétique et du développement durable, étant particulièrement prégnant. Dès lors, ouvrir les portes du Conseil économique et social aux interlocuteurs environnementaux nous apparaît comme une évidence. D'ailleurs, la DPR du 25 juillet 2017 le mentionne explicitement.

Cela n'avait pu être concrétisé lors du vote de la réforme de la fonction consultative votée en 2017. C'est chose faite aujourd'hui, espérons, en tout cas, que cela se fera. C'est une avancée et il faut s'en réjouir.

M. le Président. - La parole est à M. Hazée

M. Hazée (Ecolo). - Je vous remercie, Monsieur le Président.

Lors de l'examen de la réforme de la fonction consultative qui a été évoquée par les précédents intervenants en 2016 et en 2017, nous avions considéré que le Gouvernement, l'ancien Gouvernement était passé à côté de son ambition sur plusieurs plans, et notamment en termes de transversalité, en n'élargissant pas l'approche économique sociale, selon des modalités respectueuses de chacun au triangle du développement durable, c'est-dire une approche économique sociale et environnementale. Ce sont les mots que nous avions utilisés à l'époque.

Soyons clairs, les interlocuteurs que le Conseil économique et social de Wallonie réunit actuellement ont une très grande légitimité en matière de fonctions consultatives. Toutefois, nous regrettions alors que le Gouvernement n'ait pas saisi l'occasion de cette réforme pour avancer en ce sens, pour enrichir le Conseil économique social, pour augmenter la représentativité du système et intégrer les engagements internationaux, notamment au niveau des objectifs de développement durable des Nations unies.

Les témoignages apportés par les représentants du Conseil économique, social et environnemental français - que nous avions entendus par vidéoconférence en commission- étaient d'ailleurs tout à fait éloquents quant à l'intérêt de ces apports complémentaires et d'un tel élargissement.

Nous étions seuls à porter cette vision ; nous avions déposé un amendement pour élargir la composition du bureau du Conseil économique social de la Wallonie, lorsque celui-ci agit au titre de la fonction consultative et cet amendement avait malheureusement été rejeté. Disons-le donc d'emblée, nous nous réjouissons de l'évolution des esprits à ce sujet - au sein du Gouvernement -, nous nous réjouissons aussi du dépôt de ce projet de décret.

Ceci étant, nous ne l'aurions pas fait de la même manière. D'une part, nous avons été surpris - je l'ai dit en commission - de l'absence de dialogue au point de départ et de l'absence de concertation du Gouvernement

avec le Conseil économique et social - Mme Zrihen a eu l'amabilité de me citer. Nous ne pensons pas que ce soit un gage de réussite alors que nous voulons croire qu'il y avait un espace pour, à tout le moins, affiner la réforme.

D'autre part, nous sommes également surpris de l'absence dans le projet de décret de toute référence à la réforme de 2017, parce qu'un certain nombre de chantiers avaient été ouverts et plusieurs éléments étaient restés problématiques ou laissés en friche, il y a un an et demi. Je pense en particulier à la capacité d'avis d'initiative de la part des pôles. Nous pensons aussi à la possibilité d'avis d'initiative citoyenne, à la représentation au sein du Conseil de la ruralité où les sections sont finalement très largement développées par rapport au noyau de ce pôle Ruralité. Nous pensons enfin à la motivation du Gouvernement pour exposer ses choix par rapport au contenu des avis reçus.

M. le Ministre-Président, en commission, nous a répondu à cet égard et nous a indiqué qu'il ne souhaitait pas modifier le décret de février 2017. C'est un choix, c'est un argument d'ailleurs, ou plutôt, ce serait un argument, si le Gouvernement ne faisait pas le contraire lui-même dans son projet de décret, puisque celui-ci contient un article 8 qui précisément modifie le décret de 2017. Il le modifie sur un axe qui nous apparaît discriminatoire, puisqu'il prévoit que lorsqu'un pôle est composé d'un ou de plusieurs représentants de l'action environnementale et des représentants des interlocuteurs sociaux, le nombre total de représentants de l'action environnementale ne peut pas dépasser celui indiqué de la composition de ce pôle.

C'est assez curieux d'avoir un mécanisme spécifique qui porte sur un type seulement d'interlocuteurs et qui conduit à limiter la délégation légitime à laquelle il pourrait prétendre.

Nous allons donc déposer un seul amendement pour revenir sur ce point, non seulement pour son contenu - la discrimination - mais aussi pour la cohérence avec le propos même du Gouvernement quant à la non-modification du décret de 2017, renvoyant cela à une évaluation ultérieure.

Enfin, toujours en 2017, nous avions élargi notre point de vue, en constatant qu'au-delà des acteurs de l'environnement, c'est une large part de la société civile qui est laissée sur le côté, c'est-à-dire l'Union des villes et communes, qui a un rôle bien sûr spécifique – en avons encore débattu, ici, il y a 15 jours – et que le Conseil économique et social évoque lui-même ; ce sont les organisations représentatives des femmes, des jeunes, ajoutons – nous l'avions fait il y a deux ans – les acteurs de la lutte contre la pauvreté, puisque c'est aujourd'hui un jour tout à fait particulier pour souligner cette nécessité.

Le Gouvernement s'est arrêté aux associations environnementales, nous regrettons qu'il ne soit pas allé plus loin. Ceci étant, nonobstant ces observations quant à la méthode, nonobstant ces observations quant aux chantiers laissés pour l'avenir ou quant à cet élargissement du Conseil, nous soutenons évidemment cette intégration de la dimension environnementale aux côtés des enjeux économiques et sociaux et nous soutenons ce projet de décret.

Il reste encore deux ombres au tableau. Lorsque nous regardons les choses avec une prise de recul et lorsque nous regardons les choses avec les éléments que le Gouvernement lui-même ajoute dans le débat.

C'est d'abord l'occasion de revenir sur la suppression de la cellule autonome d'avis de développement durable qui a été opérée par le décret programme de juillet 2017. Je l'évoque, parce que c'est le Gouvernement lui-même qui a fait le lien, en justifiant, à l'époque, la suppression de la cellule par l'intégration, ici, des associations environnementales dans le Conseil économique et social. Et je voudrais citer, pour la mémoire de chacun, le Conseil d'État qui à l'occasion de l'examen du décret programme, nous indiquait que – c'est un peu long, mais je pense que c'est important – « la question doit être posée de savoir si en supprimant purement et simplement le principe même de l'obligation de consulter la cellule, le législateur ne s'expose pas à la critique au regard de l'obligation de *standstill* découlant de l'article 23 de la constitution. À cet égard, il y a lieu de relever que l'exposé des motifs du projet de décret du Gouvernement présente la disposition comme étant prévue parallèlement à l'intégration des associations environnementales au sein du Conseil économique et social de Wallonie, nous y revoilà. » Le commentaire de l'article explique lui que par la présence d'associations environnementales reconnues, de la composition du Conseil économique et social de Wallonie, les questions posées à ce conseil feront l'objet d'un avis fondé sur un examen préalable et indépendant de conformité en lien avec le développement durable. »

Le Conseil d'État conclut en disant que « ces considérations ne suffisent pas à justifier la disposition à l'examen au regard de l'article 23 de la constitution, en effet, elles anticipent sur l'adoption et le contenu d'un décret en cours à venir. Cela, nous y sommes. En outre et surtout, en tout état de cause, la présence d'associations environnementales reconnues au sein du Conseil économique et social peut difficilement être considérée comme suffisante à compenser la suppression d'un dispositif garantissant l'obligation de soumettre certains types de projets de décisions gouvernementales à un avis fondé sur un examen indépendant de conformité avec le développement durable. »

C'est aussi la plateforme perspective 2030 qui ne dit pas autre chose lorsqu'elle écrit au ministre-président, le 11 mai dernier, que « la suppression de la cellule au motif de l'intégration des associations environnementales au sein du Conseil économique et

social est un argument non pertinent dès le moment où l'expertise de représentants de la Société civile et celle des membres de la cellule repose sur des approches et des rôles complémentaires. En effet, le travail effectué par ces deux instances et leurs compositions respectives sont totalement différents. L'examen pas la Société civile au sein du Conseil cherche à produire un avis consensuel entre les différentes sensibilités représentées, l'analyse *ex ante* des projets de décisions par la cellule privilégie l'analyse systémique qui permet d'établir des liens entre les matières et d'amener des idées nouvelles. »

Ce remplacement de l'un par l'autre, cette justification d'un recul par l'avancée qu'on évoque cette après-midi, nous la regrettons, et cela constitue une première ombre au tableau.

Deuxième ombre au tableau, le Gouvernement, toujours dans son projet de décret que nous examinons aujourd'hui, fait référence à la reconnaissance des associations environnementales et ce projet de décret contribue également, clairement, à cet enjeu de reconnaissance, disons-le, à nouveau. Mais, le décret de 2014, portant reconnaissance des associations porte aussi financement. Le financement – le ministre du Budget n'en dira certainement pas le contraire – est évidemment un élément clef pour un travail valable.

Or, si le Gouvernement a avancé en matière de reconnaissance, il a laissé le financement en rade. L'ancien Gouvernement avait à travers cavalier budgétaire reporté à plusieurs reprises l'entrée en vigueur de ce décret de 2014. Aujourd'hui ce décret, il est entré en vigueur. Il est entré en vigueur parce qu'il n'y a plus de cavaliers budgétaires reportant cette entrée en vigueur, il est donc depuis le premier janvier de plein droit dans notre ordre juridique. Or, il ne se passe rien. Il n'est pas appliqué par le Gouvernement. Dès lors, nous avons un décret qui a été adopté, qui est aujourd'hui en vigueur et qui n'est pas adopté par le Gouvernement.

À nouveau, Monsieur le Ministre Président, c'est vous qui évoquez cet enjeu parce que dans votre intervention en commission à propos du projet de décret que nous examinons, vous indiquiez et je vous cite à cette fois : « le législateur a organisé sur cette base, la Convention de la Russe, depuis janvier 2015, date de l'entrée en vigueur initialement prévue, un système de reconnaissance et de subventionnement structurel des associations environnementales, ce mécanisme avait été motivé à l'époque de la manière suivante dans les travaux parlementaires – et vous citez vous-même, les travaux parlementaires – à l'heure où notre société confrontée à des défis environnementaux de plus en plus prégnants, les associations environnementales ont a une activité reconnue, une importance croissante, à la base d'initiatives citoyennes, les associations environnementales poursuivent un objectif de sensibilisation de large public à l'environnement tout en jouant le rôle d'interface entre les aspirations citoyennes et les autorités publiques. Avec cette professionnalisation grandissante est née la nécessité d'une plus forte structuration du secteur associatif, environnemental, et donc aussi d'un encadrement des subventions accordées par la Région wallonne. »

Alors effectivement nous nous rappelons de ce décret adopté en janvier 2014, à l'initiative de notre collègue M. Henry, relatif à la reconnaissance et au subventionnement. La reconnaissance avancée, le subventionnement ne l'est pas, alors que ce décret avait précisément pour objectif de garantir un financement stable, un financement pluriannuel, un financement prévisible et partant d'une organisation professionnalisée, pour reprendre votre terme, ou plus professionnalisée, des associations environnementales. Il y a donc là un élément qui reste non appliqué, alors même que le droit requiert qu'il le soit.

À cet égard, Monsieur le Ministre-Président, nous sommes donc toujours en attente. Je vous avais questionné en commission, je vous avais indiqué que nous reviendrions en plénière, puisque vous avez évidemment le droit de ne pas avoir toutes les informations à l'esprit au moment où nous venons en commission. Nous sommes ici, clairement, avec un chantier qui reste ouvert, et c'est l'occasion, à travers ce décret, aujourd'hui de non seulement en rappeler l'importance, mais aussi de vous entendre sur sa correcte exécution.

(Applaudissements)

M. le Président. - La parole est à M. le Ministre-Président Borsus.

M. Borsus, Ministre-Président du Gouvernement wallon. - Monsieur le Président, Messieurs les ministres, chers parlementaires, c'est un décret important qui nous occupe aujourd'hui.

C'est un décret qui est, me semble-t-il, d'une grande modernité et qui consacre une avancée importante, partiellement symbolique, mais, quant au fond, tout aussi importante en ce qui concerne notre façon de penser, notre façon d'envisager les choses, notre façon de concerter – de consulter, bien sûr, mais aussi de concerter – en Région wallonne à l'avenir. C'était, dans la Déclaration de politique régionale, un passage qui est tout sauf anodin.

Soyons francs, nous n'inventions pas, ici, en Wallonie, quelque chose d'extraordinairement inédit, puisque, vous le savez probablement, en France, depuis plusieurs années déjà, un dispositif a été mis en place de manière à intégrer les associations environnementales, dans leur diversité et dans leur transversalité, à la concertation sociale, elle aussi conçue, elle aussi entendue de façon globale.

Je dois dire que cela me semble – j'utilise le terme modernité – parfaitement en phase avec la

préoccupation croissante et légitime de la société pour les sujets liés au cadre de vie, au développement durable, à la transition écologique et à la transition énergétique. Loin de nous l'idée encore et loin des esprits, de plus en plus nombreux, l'idée de considérer que la préoccupation environnementale, le cadre de vie, l'évolution climatique et la transition écologique et énergétique devraient se considérer comme un chapitre d'analyses segmentées, différées, séparées du reste du raisonnement socioéconomique général.

Derrière cette disposition, c'est ce grand pas en avant dans la façon d'appréhender la chose publique, la décision politique et la concertation qui alimente ce débat et cette décision politique en Région wallonne. C'est ce grand pas que l'on retrouve. Nous avons souhaité le poser, nous avons souhaité le porter.

Bien sûr, vous avez évoqué, et je prends bonne note – nous l'avons fait en commission – Monsieur Hazée, d'autres souhaits, des souhaits quant à l'évaluation plus globale du dispositif de concertation, et donc de composition du Conseil économique et social de Wallonie, que vous évoquez. Je pense que nous devrons nous donner probablement un nouveau rendez-vous à cet égard, sous la prochaine législature, au moment de la rédaction, peut-être, de la Déclaration politique régionale, puisque l'on sait que l'organisation, à travers les pôles, à travers le fonctionnement actuel, est relativement récente. D'autres préoccupations sont toujours sur la table, moi, je ne suis pas fermé à ce que l'on puisse, dans un délai raisonnable, ici encore, en concertation, bien sûr, avec les acteurs concernés, remettre à nouveau l'ouvrage sur le métier.

Cette espèce de procès en sorcellerie politique qui m'a été fait à cette tribune, il y a quelques minutes, par la représentante du Parti socialiste est un procès, comme la plupart des procès en sorcellerie que notre histoire a pu receler, qui est totalement non fondé.

En fait, ce que l'on nous demande, dès l'instant où l'on écoute, on dialogue, on entend les arguments dans une concertation, c'est, dans un certain nombre de cas, bien sûr, de les intégrer totalement, partiellement, dans nos décisions, dans nos raisonnements.

Mais dans certains cas - et c'est la responsabilité politique - quand on n'est absolument pas convaincus, on ne peut que prendre acte du fait que, nonobstant la vraie et sincère concertation menée, on ne peut pas, sur ce dossier-là, se rejoindre avec les interlocuteurs concernés.

Franchement, je le dis à cette tribune sans la moindre ambiguïté, il y avait 0,0001 chance au grand maximum – une probabilité, vraiment poussée à son paroxysme – que le représentant de la FGTB change d'avis sur le sujet. Pour une raison à laquelle je n'adhère pas ou pour un ensemble de raisons que je ne soutiens pas : les organisations syndicales – mais au premier chef des organisations syndicales, la FGTB – ne voulaient en aucun cas des associations environnementales dans la concertation sociale et dans le Conseil économique et social de Wallonie. C'est une erreur fondamentale. C'est une forme de conservatisme idéologique, une forme de vision figée, gelée, statique, de la société à laquelle je ne peux pas adhérer.

Lorsque vous m'adressez reproche de ne pas avoir suivi le positionnement de cette organisation syndicale, qui, par ailleurs, voudrait probablement repeindre la Wallonie de coalition avec le PTB et des composantes à l'extrême gauche, ici aussi, je ne peux pas adhérer à cette vision. Je vais plus loin : je suis heureux, je me revendique du fait de ne pas adhérer à cette vision.

La concertation, ce n'est pas une forme de soumission que j'ai parfois observée d'une famille politique à une organisation syndicale. Vous avez, à l'entame de cette séance parlementaire, à plusieurs, dépeint effectivement - et à juste titre - l'état notamment de la pauvreté en Wallonie. Vous avez mis en exergue combien nous devons travailler, notamment ce sujet. Aujourd'hui, je revendique aussi le fait, dans certains choix économiques, dans certains choix de société, dans certaines orientations socio-économiques, le fait de m'écarter d'options que vous avez, sous la pression de la FGTB, dans le passé, décidé et celle-ci en est une qui a vraiment toute sa noblesse.

Je termine mon propos en évoquant, en ce qui concerne les compositions du bureau du conseil, le fait que nous avons simplement également adapté la composition à la représentation non seulement des associations environnementales reconnues telles qu'elles l'ont été par les dispositions décrétales et réglementaires antérieures, d'une part, mais nous avons aussi, d'autre part, ouvert le Conseil économique et social à une représentation à la fois du syndicalisme dans sa globalité mais aussi des associations représentatives des PME, des Classes moyennes et des indépendants, traduisant en cela, notamment, le résultat des mécanismes de désignation représentative tels que nous les avions enregistrés au Conseil supérieur des indépendants et des PME.

Je réponds aussi à M. Hazée concernant la mise en œuvre du décret qui prévoit le financement structurel, organique – si je puis dire –, des associations environnementales. Je crois pouvoir être porteur d'un message rassurant en l'espèce puisque, comme vous l'avez très justement indiqué, il s'agissait de répondre temporairement à cet engagement via un mécanisme de cavalier budgétaire, mais sans déflorer un exercice très attendu, qui est l'exercice budgétaire, puisque cet exercice c'est aussi celui qui consacre le retour de la Wallonie à l'équilibre un an plus tôt qu'annoncé, un an plus tôt que ce que notre engagement prévoyait. Sans déflorer cet exercice, je crois pouvoir dire que vous allez trouver dans les allocations budgétaires concernées l'inscription formelle des montants qui consacrent le

financement structurel des associations environnementales.

Je termine mon propos en indiquant que, Monsieur le Président, comme vous le savez, nous avons fait choix de faire de cette journée une journée où nous souhaitons mettre en exergue la langue allemande.

Nous avons la chance de pouvoir dialoguer, de pouvoir être à l'écoute, de pouvoir compter un certain nombre de nos concitoyens qui sont d'expression germanophone et d'expression allemande sur notre territoire, nous souhaitons le souligner.

Monsieur le Président, chers amis, en Wallonie nous avons la chance d'avoir des concitoyens germanophones. Avec les deux gouvernements, nous souhaitons aujourd'hui souligner et montrer l'importance de la langue allemande en Wallonie.

Je vous remercie infiniment. Excellent travail et à votre disposition.

M. le Président. - La parole est à Mme Zrihen.

Mme Zrihen (PS). - Merci, Monsieur le Ministre-Président. Deux difficultés peut-être mais elles relèvent plus de problèmes de vision ou d'audition. Nous avons longuement répété et nous avons longuement argumenté pour dire qu'il n'y avait pas que le point de vue d'un seul et unique partenaire ou membre du CESW qui avait été exprimé mais bien l'avis à la fois du banc patronal et du banc syndical. Vous avez décidé de ne voir que ce qui vous arrangeait, soit.

J'estime être un raccourci tout à fait dommageable, pour ne pas dire scandaleux le lien que vous faites entre le travail que le monde syndical peut faire dans le monde du travail en général et la pauvreté. Je trouve que c'est un amalgame de très mauvais aloi pour quelqu'un qui, peut-être, ne connaît pas toute la défense des droits des travailleurs depuis, oserais-je dire, des décennies, voire des siècles. Je ne crois pas que le patronat a vraiment été d'une grande générosité par rapport au monde du travail et que si les syndicats n'avaient pas été là pour les soutenir, les coordonner et faire en sorte que les droits de tous les travailleurs – et nous sommes tous travailleurs à différents niveaux – nous n'aurions pas ce que nous avons aujourd'hui. C'est donc un amalgame que je trouve de très mauvais aloi.

Enfin, le dernier point, il me semble que nous n'arriverons pas à nous entendre sur le mot « concertation ». C'est pourtant un principe qui, je crois, fait la réputation de la Belgique, c'est que le principe de la consultation et de la concertation a toujours été celui d'entendre les points de vue exprimés dans le respect de ce qu'ils peuvent avoir de particulier.

Votre principe de la concertation est celui d'entendre et de rester avec votre propre point de vue, qu'il soit idéologique comme celui de la défense des patrons, par exemple. C'est ce qu'on vous reproche souvent et que vous contestez tout le temps. Quoi qu'il en soit, on pense que vous avez quand même un certain penchant vers les grandes fortunes plutôt que celles des petits salaires et ce n'est pas que nous qui le disons. Nous ne sommes pas les seuls à l'avoir dit, je ne le pense pas. Je trouve surtout extrêmement intéressante votre passion soudaine pour l'écologie qui a longtemps été, semble-t-il, un véritable obstacle, qui a souvent été argumenté comme étant un obstacle au développement économique et à la mise en concurrence.

Quoi qu'il en soit, nous maintenons notre position : si l'ouverture est intéressante, lorsqu'elle est faite de manière partisane sans aucun respect des partenaires concernés, elle en reste toujours aussi déplorable.

M. le Président. - La parole est à M. Hazée.

M. Hazée (Ecolo). - Le ministre-président a répondu à certaines des réserves ou parts d'ombre que nous avons évoquées. Quant à la méthode, j'ai entendu la conviction intime du ministre-président que la FGTB avait une position définitive sur le sujet. Je n'ai pas d'avis quant à l'appréciation de la conviction du ministre-président bien évidemment, mais je m'étonne par contre qu'il réduise le Conseil économique et social dans ses deux bancs actuels et dans ses différentes sensibilités au point de vue de la FGTB.

Laisser penser que l'Union des classes moyennes, l'Union wallonne des entreprises, la CSC ou encore le banc agricole ou encore d'autres, soient tous alignés de manière définitive sur la position de la FGTB, me paraît peu respectueux de la capacité de chacun à penser par lui-même et à pouvoir, le cas échéant, évoluer.

Deuxièmement, pour ce qui concerne le financement des associations, je prends note positivement que le décret de 2014 soit appliqué à partir du budget 2019. Il restera à voir ce qui est fait en 2018 puisque ce décret, il eût dû être appliqué dès l'année 2018. Peut-être que le Gouvernement prépare un deuxième ajustement qui permettrait de répondre à la question. Nous verrons effectivement dans les toutes prochaines semaines, mais je note l'annonce de principe que vous avez évoquée. J'imagine donc que très vite des dispositions concrètes seront prises par votre Gouvernement pour que les modalités pratiques, les formalités indicatives à accomplir, notamment à travers le guichet qui est prévu, soient organisées.

Enfin et en conclusion, nous avons évoqué les carences sur la méthode, les chantiers qui restent pour l'avenir, la suppression très inopportune de la Cellule d'avis et l'attente de ce financement des associations. Nonobstant ces éléments, et je le redis ici, nous voterons pour ce projet de décret.

M. le Président. - Un amendement a été proposé, après approbation du rapport, par MM. Hazée et Henry (Doc. 1169 (2018-2019) N° 5).

L'amendement a été déposé sur le portail des parlementaires.

Plus personne ne demandant la parole dans la discussion générale, je la déclare close.

PROJET DE DÉCRET MODIFIANT, D'UNE PART, LE DÉCRET DU 25 MAI 1983 MODIFIANT, EN CE QUI REGARDE LE CONSEIL ÉCONOMIQUE RÉGIONAL POUR LA WALLONIE, LA LOI-CADRE DU 15 JUILLET 1970 PORTANT ORGANISATION DE LA PLANIFICATION ET DE LA DÉCENTRALISATION ÉCONOMIQUE ET INSTAURANT UN CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL DE WALLONIE ET, D'AUTRE PART, LE DÉCRET DU 6 NOVEMBRE 2008 PORTANT RATIONALISATION DE LA FONCTION CONSULTATIVE (DOC. 1169 (2018-2019) N° 1 À 4)

Examen des articles

M. le Président. - Je vous propose de passer à l'examen des articles du projet de décret modifiant, d'une part, le décret du 25 mai 1983 modifiant, en ce qui regarde le Conseil Économique Régional pour la Wallonie, la loi-cadre du 15 juillet 1970 portant organisation de la planification et de la décentralisation économique et instaurant un Conseil économique et social de Wallonie et, d'autre part, le décret du 6 novembre 2008 portant rationalisation de la fonction consultative (Doc. 1169 (2018-2019) N° 1 à 4).

Nous commençons par l'examen de l'article premier.

CHAPITRE Ier - Modifications apportées au décret du 25 mai 1983 modifiant, en ce qui regarde le Conseil Économique Régional pour la Wallonie, la loi-cadre du 15 juillet 1970 portant organisation de la planification et de la décentralisation économique et instaurant un Conseil économique et social de Wallonie

« **Article premier**

L'intitulé du décret du 25 mai 1983 modifiant, en ce qui regarde le Conseil Économique Régional pour la Wallonie, la loi-cadre du 15 juillet 1970 portant organisation de la planification et de la décentralisation économique et instaurant un Conseil économique et social de Wallonie est remplacé par ce qui suit :

« Décret du 25 mai 1983 relatif au Conseil économique, social et environnemental de Wallonie ». »

- Pas d'objection ?

- L'article premier est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 2.

« **Art. 2**

Dans l'article 1er du même décret, les mots « Conseil économique et social de Wallonie » sont chaque fois remplacés par les mots « Conseil économique, social et environnemental de Wallonie ». »

- Pas d'objection ?

- L'article 2 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 3.

« **Art. 3**

À l'article 2 du même décret, modifié par les décrets des 30 avril 2009 et 27 octobre 2011, les modifications suivantes sont apportées :

1° le paragraphe 1er est remplacé par ce qui suit :

« §1er. Le Conseil économique, social et environnemental de Wallonie se compose de :

1° vingt-cinq membres présentés par les organisations représentatives de l'industrie, des grandes entreprises non industrielles, des classes moyennes et de l'agriculture ;

2° vingt-cinq membres présentés par les organisations représentatives des travailleurs ;

3° six membres présentés par les fédérations ou réseaux d'associations environnementales au sens du livre Ier du Code de l'Environnement. » ;

2° dans le paragraphe 2, alinéa 1er, les mots « visés au paragraphe 1er, 1° et 2°, » sont insérés entre les mots « Les membres du Conseil » et les mots « sont nommés » ;

3° dans le paragraphe 2, alinéa 2, les mots « l'Exécutif régional » sont remplacés par les mots « le Gouvernement » ;

4° le paragraphe 2 est complété par deux alinéas rédigés comme suit :

« Les membres du Conseil visés au paragraphe 1er, 3°, sont nommés par le Gouvernement sur des listes doubles présentées par les fédérations ou réseaux d'associations environnementales au sens du livre Ier du Code de l'Environnement.

Le nombre des membres attribués à chacune de ces fédérations ou à chacun de ces réseaux est fixé par le Gouvernement. » ;

5° dans le paragraphe 3, le mot « Aide » est remplacé par le mot « Action ». »

- Pas d'objection ?

- L'article 3 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 4.

« **Art. 4**

Dans l'article 3, §1er, alinéa 2, du même décret, modifié par le décret du 30 avril 2009, les mots « de huit à dix membres supplémentaires » sont remplacés par les mots « d'au moins un membre de chaque organisation représentative telle que visée à l'article 2, §1er, 1° et 2°, et d'un membre représentant les fédérations ou réseaux tels que visés à l'article 2, §1er, 3° ». »

- Pas d'objection ?

- L'article 4 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 5.

« **Art. 5**

Dans l'article 4, § 4, du même décret, les mots « L'Exécutif » sont remplacés par les mots « Le Gouvernement ». »

- Pas d'objection ?

- L'article 5 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 6.

« **Art. 6**

Dans l'article 6, du même décret, modifié par le décret du 27 octobre 2011, les mots « Conseil économique et social de Wallonie » sont remplacés par les mots « Conseil économique, social et environnemental de Wallonie ». »

- Pas d'objection ?

- L'article 6 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 7.

« **Art. 7**

Dans l'article 7, alinéa 2, du même décret, modifié par le décret du 27 octobre 2011, les mots « Conseil économique et social de Wallonie » sont remplacés par les mots « Conseil économique, social et environnemental de Wallonie ». »

- Pas d'objection ?

- L'article 7 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 8.

CHAPITRE II - Modification apportée au décret du 6 novembre 2008 portant rationalisation de la fonction consultative

« **Art. 8**

L'article 2, §1er, du décret du 6 novembre 2008 portant rationalisation de la fonction consultative, modifié la dernière fois par le décret du 16 février 2017, est complété par le 21° rédigé comme suit :

« 21° lorsqu'un pôle est composé d'un ou plusieurs représentants des associations environnementales reconnues en vertu du Code de l'Environnement et des représentants des interlocuteurs sociaux sur proposition du Conseil économique, social et environnemental de Wallonie, le nombre total de représentants des associations environnementales ne peut pas dépasser celui indiqué dans la composition de ce pôle. ». »

À l'article 8, un amendement a été proposé, après approbation du rapport, par MM. Hazée et Henry (Doc. 1169 (2018-2019) N° 5).

Les votes sur l'amendement et l'article sont réservés.

Nous voterons ultérieurement sur l'amendement, l'article réservé et l'ensemble du projet de décret.

PROPOSITION DE DÉCRET MODIFIANT LE DÉCRET DU 12 AVRIL 2001 RELATIF À L'ORGANISATION DU MARCHÉ RÉGIONAL DE L'ÉLECTRICITÉ EN VUE D'ÉTABLIR POUR LES CONTRATS DE FOURNITURE UNE PÉRIODE FIXE DE TROIS ANS AU MOINS, DÉPOSÉE PAR MME VIENNE, M. DUPONT, MME KAPOMPOLE ET M. STOFFELS (DOC. 1140 (2017-2018) N° 1 À 3)

PROPOSITION DE DÉCRET MODIFIANT LE DÉCRET DU 19 DÉCEMBRE 2002 RELATIF À L'ORGANISATION DU MARCHÉ RÉGIONAL DU GAZ EN VUE D'ÉTABLIR POUR LES CONTRATS DE FOURNITURE UNE PÉRIODE FIXE DE TROIS ANS AU MOINS, DÉPOSÉE PAR MME VIENNE, M. DUPONT, MME KAPOMPOLE ET M. STOFFELS (DOC. 1141 (2017-2018) N° 1 À 3)

M. le Président. - L'ordre du jour appelle l'examen :
- de la proposition de décret modifiant le décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité en vue d'établir pour les contrats de fourniture une période fixe de trois ans au moins, déposée par Mme Vienne, M. Dupont, Mme Kapompole et M. Stoffels (Doc. 1140 (2017-2018) N° 1 à 3) ;
- de la proposition de décret modifiant le décret du 19 décembre 2002 relatif à l'organisation du marché régional du gaz en vue d'établir pour les

contrats de fourniture une période fixe de trois ans au moins, déposée par Mme Vienne, M. Dupont, Mme Kapompole et M. Stoffels (Doc. 1141 (2017-2018) N° 1 à 3).

Ces documents ayant fait l'objet d'un examen commun en commission, je vous propose d'en débattre conjointement.

Ces propositions de décret ayant fait l'objet d'un examen commun en commission, je vous propose d'en débattre conjointement.

Discussion générale

M. le Président. - Je déclare la discussion générale ouverte.

Un rapport a été déposé par M. Knaepen sous le n° 1140 (2017-2018) N° 3 et sous le n° 1141 (2017-2018) N° 3 qui, sauf expression contraire, se réfère à son rapport écrit.

J'ai comme demande d'interventions : M. Dupont, que je n'aperçois pas ; c'est Mme Kapompole qui intervient, fort bien ; elle sera alors suivie, mais je vérifie, par…

(Réaction dans l'assemblée)

M. Dupont, je ne l'avais pas vu, parce que M. Onkelinx était debout et je n'apercevais pas M. Dupont. Toutes mes excuses, Monsieur Dupont.

(Réaction dans l'assemblée)

Je l'ai deviné. Je l'invite à nous rejoindre à la tribune.

Mme Baltus-Möres suivra, M. Henry et M. Fourny. Le compte est bon.

La parole est à Mme Kapompole.

Mme Kapompole (PS). - Monsieur le Président, chers collègues, le constat est le suivant : la multiplication des offres de contrats par l'ensemble des fournisseurs d'électricité rend complexe la comparaison des prix pour les non-initiés, même avec des comparateurs que l'on peut trouver notamment sur le net.

Les contrats à prix fixent offre dès lors une sécurité plus importante au niveau du tarif appliqué et permettent une vérification plus facile des factures grâce à une plus grande lisibilité du tarif appliqué.

Notre texte prévoit que les contrats de fourniture sont conclus pour une période fixe de trois ans au moins, ainsi que la possibilité pour tout client final d'y mettre fin moyennant un délai de résiliation d'un mois maximum. On le voit, la mise en place d'un contrat de trois ans offre aux consommateurs à la fois une garantie, une stabilité certaine, sans présenter de contrainte, puisque le consommateur est libre de changer de fournisseur en respectant le délai de préavis dont je viens de parler.

En matière d'encadrement des prestations des fournisseurs, si les clients résidentiels sont aujourd'hui libres de choisir un fournisseur, ils n'en saisissent pas toujours toutes les modalités. Le Réseau wallon de lutte contre la pauvreté, le Réseau wallon pour l'accès durable à l'énergie, en contact direct avec les citoyens d'ailleurs, ont à plusieurs reprises mis en évidence la complexité et la difficulté pour les clients résidentiels de comprendre le fonctionnement du marché, de comprendre les exigences que comportent le choix d'un fournisseur, de comprendre les nuances dans l'établissement ou la rupture du contrat, de comprendre aussi les difficultés également pour se faire entendre, pour faire valoir ses droits, et cetera.

L'accès à l'énergie n'est pas aisé et il est d'autant plus compliqué lorsqu'on parle à des clients peu consommateurs, petits consommateurs, ou des clients en situation de précarité.

Contrairement à ce qui a été dit en commission, il ne s'agit pas d'un modèle uniquement valable pour la Région de Bruxelles-Capitale. On retrouve évidemment cette problématique en Wallonie. Il y a surtout une demande du secteur associatif, que l'on a pu encore entendre aujourd'hui, pour opter pour ce type de contrat de trois ans.

Je le redis, la multiplication des offres par l'ensemble des fournisseurs rend complexe la comparaison pour les non-initiés malgré les comparateurs existants.

Chers collègues, ce débat se déroule en cette Journée mondiale du refus de la misère. C'est une symbolique forte, car la hausse de la précarité énergétique est malheureusement une réalité, dénoncée d'ailleurs dans le dernier baromètre de la précarité énergétique réalisé par la Fondation Roi Baudouin. Un ménage belge sur cinq éprouve des difficultés à se chauffer.

Mon groupe ne se limite pas à dénoncer cette situation une fois par an, mais est à l'écoute permanente du terrain parce que combattre la pauvreté doit être une priorité pour nous tous. Cela doit d'ailleurs dépasser le stade de l'incantation. Aussi, le PS a déjà déposé de nombreux textes en ce sens, comme d'ailleurs nos propositions de soumettre toute coupure à une décision du juge de paix qui ont été rejetées il y a 15 jours malgré la défense et tous les arguments développés par mon collègue, M. Dupont.

Les décrets de ce jour montrent aussi la volonté que l'on a de mettre en œuvre des mesures qui peuvent lutter efficacement contre la pauvreté énergétique.

Dans le contexte actuel, je rappelle que cette précarité ne va cesser de s'accentuer avec la hausse de la TVA de plus de 15 % qui représente déjà plus de 150 euros sur la facture du consommateur. À cela, on peut ajouter la gestion catastrophique du département de l'énergie de votre collègue fédérale qui a conduit à un risque réel de pénurie et à un affolement des prix.

Je voudrais citer le professeur Ernst qui explique une augmentation sensible des factures d'électricité de l'ordre de 100 à 150 euros par an par ménage, voire plus selon l'évolution de la situation. Toujours selon ce même professeur, le prix du gaz sur les marchés de gros est passé de 17 euros le mégawattheure à plus de 28 euros du mégawattheure en quelques mois. Pour un ménage qui consomme 15 000 kilowattheures, cela veut dire qu'il paiera avec TVA près de 200 euros de plus par an.

C'est clair, nous devons vraiment agir là où c'est possible et par exemple ici, au niveau wallon.

Je voudrais aussi rappeler que ce dispositif a déjà fait ses preuves en Région de Bruxelles-Capitale. Il a été adopté il y a plus de 10 ans, soutenu à l'époque par le cdH et par le ministre Cerexhe. Ensuite, une réforme de l'ordonnance Électricité a été effectuée en juin 2018 par la ministre cdH Fremault. Le dispositif dont je parle a été maintenu dans le cadre de cette réforme. Je voudrais vraiment m'interroger sur le positionnement du cdH dans ce dossier.

En commission, certains ont considéré cela comme de la poudre de perlimpinpin, faisant fi d'avis pourtant sérieux comme celui du Conseil économique et social de la Région de Bruxelles-Capitale qui mentionne explicitement que « Le contrat de trois ans n'est pas une contrainte pour les ménages, cela permet de garantir, pour celles et ceux qui le souhaitent, une stabilité. Au regard de ce qui précède, le Conseil insiste sur la nécessité de maintenir un cadre fort pour l'accès durable à la fourniture en gaz et en électricité pour les consommateurs résidentiels. La durée du contrat minimal de trois ans est un élément essentiel pour garantir cet accès durable à l'énergie, et ce, pour tous les ménages ».

On le voit donc, l'argument de dire que la Région bruxelloise n'est pas la Wallonie est un leurre et ne tient pas la route. La précarité énergétique ne s'arrête pas à la frontière wallonne. On le sait, la précarité énergétique est présente en Région bruxelloise mais également en Wallonie ; malheureusement, avec les conséquences que l'on connait sur la vie des citoyens.

Je ne vais pas refaire, ici, tout le débat que nous avons déjà eu en commission. Ce texte a d'ailleurs été débattu à deux reprises en Commission de l'énergie. Je rappelle que j'ai répondu point par point aux différentes remarques données, aussi bien par les collègues de la majorité que de l'opposition. J'ai également intégré les suggestions et les corrections qui avaient été apportées par la majorité.

Je voudrais néanmoins rappeler deux contre-vérités. Non, ce mécanisme n'induira pas une hausse des prix, à la suite d'un manque de concurrence. Pour cela, je vous invite à parcourir la publication de la Commission de régulation de l'électricité et du gaz relative à l'étude sur les composantes des prix de l'électricité et du gaz naturel. On peut constater dans ce rapport que la composante « électricité » ne coûte pas plus cher à Bruxelles, qui a pourtant adopté la norme de contrat de trois ans.

Deuxième contre-vérité : non, ce mécanisme ne complexifiera pas la situation actuelle. En effet, ce type de contrat ne change évidemment pas la faculté - je l'ai rappelé tout à l'heure - pour le consommateur de changer de fournisseur mais gèle juste - c'est déjà important - les prix sur trois ans. Si un contrat plus intéressant est disponible, le client peut changer à tout moment, conformément aux règles définies par le niveau fédéral. Tout est donc à l'avantage du consommateur sur ce point : il peut changer quand il veut et le prix est gelé pendant trois ans.

Enfin, pour conclure, je souhaite partager une réaction de Test-Achats sur ces éléments : « Depuis un an, l'on constate une hausse certaine du prix de l'électricité. Cette fois, ce n'est plus seulement les taxes ou les tarifs de distribution, c'est aussi le prix de la fourniture, le prix de la molécule qui a aussi augmenté. C'est vraiment un problème, sachant que les perspectives ne sont pas bonnes. Ceux qui ont un contrat fixe avec une échéance pas trop rapprochée sont donc mieux lotis ».

Chers collègues, ces propositions de décret ont quand même le mérite d'œuvrer à la réduction des inégalités en matière de pauvreté énergétique en Wallonie, parce que l'appauvrissement des personnes doit être dénoncé aussi comme une violence, oui, une violence. Nous pouvons toutes et tous apporter notre pierre à l'édifice pour lutter contre la pauvreté énergétique. C'est le cas de ces textes. Merci pour votre attention.

M. le Président. - La parole est à Mme Baltus-Möres.

Mme Baltus-Möres (MR). - Monsieur le Ministre, chers collègues, je vous prie à nouveau de mettre vos écouteurs pour entendre la traduction, car je m'adresserai encore une fois à vous dans ma langue maternelle.

Werte Kollegen,

ich möchte zunächst unserem Minister Herrn Crucke beipflichten, der daran erinnert, wie wichtig es ist, sich auf die Energieknappheit einzustellen und würdig damit umzugehen. Ja, es gibt Probleme. Und diese zu verneinen, das hilft uns nicht weiter. Auch meine Fraktion erkennt Ihre Feststellungen, Frau Kapompole.

Steigende Energiepreise, zunehmende Komplexität und teils horrende Rechnungen, Ungleichgewicht der Beziehungen Verbraucher-Energielieferant. Wir sehen aber nicht die gleichen Ansätze um diese Probleme zu lösen. Immernoch gibt es mehrere Unstimmigkeiten in diesem Text. Auch, wenn inzwischen zwei der Dinge, auf die wir hingewiesen haben, abgeändert wurden. Zum einen gab es den Punkt K im Artikel 34.2 im Stromdekret vom 12.April 2001, bezüglich der Organisation des regionalen Strommarktes. Dieser Artikel muss den Vorgaben des öffentlichen Dienstes entsprechen, die für die Verteilergesellschaften gelten. Es gab also ein juristisches Problem mit dem ursprünglichen Text. Sie haben die richtige Entscheidung getroffen, diesen Fehler per Abänderungsvorschlag zu verbessern. Und es erübrigt sich an dieser Stelle näher darauf einzugehen. Das zweite Problem betraf wie wir wissen den Widerspruch mit den Rechtsnormen und den exklusiven Zuständigkeiten der föderalen Ebene. Sie hatten vorgeschlagen, dass eine Kündigungsfrist von zwei Monaten angewandt wird. Dabei sieht die föderale Ebene bereits eine Kündigungsfrist von maximal einem Monat vor. Auf zwei Monate raufzugehen, wäre ein Rückschritt und zudem verfassungswidrig. Daher begrüßen wir es, dass Sie auch hier zurückgerudert sind und den Text entsprechend abgeändert haben. Auch damit müssen wir uns nun nicht viel länger aufhalten. Ich möchte lediglich daran erinnern, dass man in Belgien seinen Vertrag zur Beziehung von Gas oder Strom zu jedem Zeitpunkt aufkündigen kann. Und dies unabhängig von ihrem Lieferanten, dem angeführten Grund oder der Vertragsform, das heißt, ob auf begrenzte oder unbegrenzte Dauer zu einem fixen oder variablen Energiepreis. Außerdem ist der Vorgang der Vertragsauflösung kostenfrei, unter der Bedingung, dass die Kündigungsfrist von 30 Tagen eingehalten wird.

Kommen wir nun zu den inhaltlichen Problemen des Textes. Es gibt zunächst das Risiko in Bezug auf die freie Wahl des Verbrauchers, die für uns absolut gewährleistet werden muss. Unserer Meinung nach widerspricht es der Wahlfreiheit des Verbrauchers einen festen Tarif und einen Vertrag von drei Jahren aufzuerlegen. Es gibt in der Tat heute eine Vielzahl von Möglichkeiten an Vertragsformen für Strom und Gas, ob zu fixem oder variablen Preis, auf begrenzte oder unbegrenzte Dauer. Wir sind aus Prinzip gegen das Auferlegen eines festen Vertrags von drei Jahren für den Verbraucher, da dies seine Handlungsmöglichkeiten und das Grundprinzip der freien Entscheidung und Marktwahl stark einschränken würde. Zudem geht dieser Vorschlag entgegen der Liberalisierung des Energiesektors, der auf eine gesteigerte Flexibilität und auf verschiedene Auswahlmöglichkeiten setzt. Es ist wichtig dem Verbraucher nach wie vor die Möglichkeit zu lassen den Anbieter und den Tarif zu wählen, der seinen individuellen Verbrauchsgewohnheiten am besten entspricht und somit für Ihn oder Sie am interessantesten ist. Frau Kapompole : Sie haben angegeben, dass Ihr Vorschlag das Ziel hat, einen festen Preis während drei Jahren und somit eine gewisse Stabilität für den Verbraucher zu bieten. Ich gebe Ihnen darauf die Antwort, dass dies bereits jetzt für die Verbraucher, die die es wünschen, möglich ist.

Das zweite Problem betrifft das Risiko eines gegenteiligen Effekts, das heißt, die Benachteiligung von Personen, denen eine Erhöhung des Strompreises besonders weh tut. In der Tat haben die Stromversorger die Angewohnheit langfristige Verträge mit den Produzenten abzuschließen, um ihre Kosten zu reduzieren. Verpflichtende Verträge von drei Jahren, die der Verbraucher jederzeit kündigen kann – hätten zur Folge – die Unsicherheit der Anbieter zu erhöhen, die dies dann wiederum mit einer kurzfristigen Bindung an die Produzenten lösen wird. Diese Unsicherheit in Verbindung mit der daraus entstehenden geringeren Wettbewerbsfähigkeit, würde die Energiepreise mit Sicherheit noch weiter steigen lassen. Daher sind wir vor allem für eine bessere Information des Verbrauchers, der - ich erinnere nochmal daran – schon jetzt die Möglichkeit hat einen Vertrag von langer Dauer zu unterzeichnen.

Vielen Dank für Ihre Aufmerksamkeit !

Chers collègues, je voudrais dans un premier temps m'associer à notre ministre, M. Crucke, qui nous rappelle l'importance de s'adapter à la pénurie d'énergie et de la gérer de manière appropriée. Oui, il y a des problèmes et le nier ne nous sera pas utile.

Mon groupe politique est en accord avec vos conclusions, Madame Kapompole. Hausse des prix de l'énergie, complexité et augmentation croissante des factures, déséquilibre entre les consommateurs et les fournisseurs d'énergie. Pour autant, nous n'avons pas la même approche pour solutionner ces problèmes.

Il existe encore et toujours plusieurs divergences dans ce texte, même si deux des points que nous avons signalés ont maintenant été modifiés. Premièrement, le point « k » dans l'article 34.2 du décret Électricité du 12 avril 2001 concernant l'organisation du marché de l'électricité à l'échelon régional. Cet article doit être conforme aux exigences des services publics et appliqué aux sociétés de distribution. Il y avait donc un problème juridique dans le texte original.

Vous avez pris la bonne décision de changer ce point par une proposition d'amélioration et il n'est pas nécessaire de revenir dessus.

Comme nous le savons, le second problème est la contradiction qui existe entre, d'une part, les normes juridiques et, d'autre part, le monopole du Fédéral. Il avait été suggéré la mise en œuvre d'une période de préavis de deux mois. Au Fédéral, une période de préavis d'un mois maximum a déjà été prévue. Le relèvement à deux mois serait considéré comme un recul et par là même anticonstitutionnel. Par conséquent, nous nous félicitons que vous soyez revenu également sur ce point et que vous ayez modifié le texte en conséquence. Il n'est pas utile de revenir sur ce point-là non plus.

Je tiens simplement à rappeler qu'en Belgique vous pouvez à tout moment résilier votre contrat de distribution gaz-électricité et ceci quel que soit le fournisseur, le motif invoqué, la forme du contrat, que ce soit un contrat de durée limitée ou illimitée, à prix fixe ou variable de l'énergie. De plus, le processus de résiliation du contrat est gratuit, à condition que le délai de préavis de 30 jours soit respecté.

Venons-en maintenant aux problèmes de fond du texte.

Premièrement, il y a un risque concernant le libre choix du consommateur qui doit absolument être éclairci. Notre avis est que l'imposition d'un tarif fixe et d'un contrat de trois ans va à l'encontre de la liberté de choix du consommateur. Dans ce cadre, il existe aujourd'hui une multitude de possibilités de contrat de distribution gaz-électricité : à taux fixe, variable, à durée limitée ou illimitée. Nous sommes par principe opposés à l'imposition d'un contrat à durée déterminée de trois ans qui lierait le consommateur et réduirait ainsi considérablement ses possibilités d'action et le principe même de la liberté de décision et de choix de marché.

De plus, cette proposition va à l'encontre de la libéralisation du secteur de l'énergie, qui repose sur une flexibilité accrue et des choix différents. Il est important de permettre au consommateur de choisir le fournisseur et le tarif qui conviennent le mieux à ses habitudes de consommation et qui, par conséquent, sont les plus intéressants.

Madame Kapompole, vous avez indiqué que votre proposition visait à fixer un prix fixe pour trois ans, offrant ainsi une certaine stabilité au consommateur. Je vous répondrai que cela est déjà possible pour les consommateurs qui le souhaitent.

Le deuxième problème concerne le risque d'un effet pervers qui serait de désavantager les personnes qui souffrent d'une augmentation du prix de l'électricité. En fait, les distributeurs d'électricité ont l'habitude de passer des contrats à long terme avec les producteurs pour réduire leurs coûts.

Des contrats obligatoires de trois ans, pouvant être résiliés à tout moment par le consommateur, auraient pour conséquence d'accroître l'incertitude des fournisseurs, qui seraient à leur tour liés aux producteurs d'énergie dans des engagements à court terme. Cette incertitude, combinée à la baisse de compétitivité qui en résulterait, augmenterait certainement encore plus le prix de l'énergie.

C'est pourquoi nous sommes avant tout en faveur d'une meilleure information du consommateur, qui – permettez-moi de vous le rappeler – a déjà la possibilité de souscrire à un contrat de longue durée.

Merci pour votre attention !

M. le Président. - Merci, Madame Baltus-Möres.

La parole est à M. Henry.

M. Henry (Ecolo). - Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, chers collègues, Madame Kapompole, je pense que les deux « propositions-miroirs » pour l'électricité et le gaz soulèvent évidemment des questions importantes et vous l'avez évoqué.

C'est en lien avec le thème de la journée d'aujourd'hui, bien entendu. Je pense que la question du prix de l'énergie est devenue un problème très important pour une partie importante de la population. Ce n'est pas forcément un souci vraiment central pour une partie de la population, même si personne n'a envie de voir sa facture augmenter. Pour une autre partie, par contre, c'est un vrai problème et cela amène parfois à des difficultés simplement pour disposer du minimum de dont on a besoin pour vivre dignement.

Paradoxalement, on n'est pas toujours, dans ce cas-là, en situation de réduire facilement sa facture, de réduire facilement sa consommation d'énergie, parce qu'il y a parfois des investissements à faire, parce que, parfois, on est éventuellement ignorant de certains mécanismes de soutien ou de certains comportements à modifier, et cetera. Il y a parfois des personnes qui sont en situation de grande pauvreté et qui, en même temps, ne sont pas en capacité de réduire leur consommation énergétique.

Le sujet est dès lors évidemment très important. Nous l'avons évoqué, d'ailleurs, à différentes reprises lors de l'examen de ces propositions, mais aussi lors de l'examen d'autres textes et il doit nous préoccuper, d'autant plus, même si, ces jours-ci, on a moins besoin de chauffage, que l'hiver n'a pas encore vraiment commencé et que l'on sait que les risques d'accroissement du montant de la facture. Quand on a, pour l'instant, Monsieur le Ministre, vous le savez bien, six réacteurs nucléaires sur sept à l'arrêt dans ce pays, on se retrouve évidemment avec des craintes très importantes, puisque tout cela n'est évidemment pas anticipé, sur ce qui va potentiellement y avoir également comme impact sur la facture des ménages.

Je regrette que le débat sur ces propositions n'ait pas vraiment pu avoir lieu finalement en commission. Je pense que la majorité l'a tout de même assez rapidement évacué. Je pense que des propositions de ce type méritent des avis, méritent des auditions, méritent d'être examinées plus globalement, parce que si le sujet est tout à fait important et central, rien n'est simple.

Le groupe socialiste vient ici avec une proposition bien particulière. Vous modifiez techniquement, très précisément, certains éléments du système législatif existant. La majorité répond par des craintes d'effets pervers, par le souci que certaines formulations ne sont pas adéquates, ne sont pas au bon endroit. Tout cela peut sans doute être entendu, mais le résultat, c'est que, finalement, on n'a pas vraiment de modification, on n'a pas vraiment de choix qui est opéré, en tout cas par la majorité, alors que le problème est réel.

Pour moi, il est assez difficile – je vous l'avoue – de mesurer exactement ce que la proposition impacte. On voit bien l'enjeu d'avoir une lisibilité plus forte, un objectif que je partage tout à fait, l'enjeu d'avoir aussi un engagement suffisant dans la durée de la part des fournisseurs vis-à-vis des ménages, ce que je partage également. Par contre, les effets induits, c'est plus difficile à évaluer.

D'une part, la lisibilité, pour moi, n'est pas si évidente que cela. Vous avez ici une proposition qui va clairement avoir un engagement sur une plus longue durée de la part des fournisseurs. Pour autant, cela sera-t-il plus lisible dans l'offre tarifaire ? Il y a sans doute d'autres choses à faire pour cela aussi, parce que la lisibilité se traduit par toute une série de choses et que, sans doute, elle est, en effet, pour l'instant, complexe.

D'autre part, il faut voir aussi quel est l'impact d'une telle proposition sur les tarifs qui seront appliqués par les fournisseurs. Que cela implique-t-il comme prise de risques pour eux, comme planification de leur comptabilité des prochaines années, et cetera ? Il y a évidemment, par voie de conséquence, des effets pervers possibles, même si, je le répète, l'objectif est tout à fait louable et que nous le soutenons.

C'est pour cela que, de notre côté, nous préférerions qu'il y ait clairement des avis techniques très précis qui soient donnés par un certain nombre d'acteurs sur cette proposition et qui, peut-être, aboutissent à la formulation d'un soutient tout à fait claire ou, peut-être, à la modification légère ou à la compléter par d'autres dispositifs pour veiller, en tout cas, à ce que, au final, le public visé ne se retrouve pas avec les effets pervers d'une telle situation et qu'il y ait effectivement bien une amélioration pour la lisibilité de l'offre tarifaire et également pour le soutien aux publics les plus précarisés.

Nous soutenons clairement l'objectif et nous continuerons également à défendre ces objectifs et l'analyse de telles propositions.

À ce stade, nous nous abstiendrons pour ces différentes raisons.

(Applaudissements)

M. le Président. - La parole est à M. Fourny.

M. Fourny (cdH). - Beaucoup de choses ont été dites concernant le contenu de ce texte.

Nous ne pouvons également le soutenir au motif que les avancées majeures que nous avons connues en matière de mise en concurrence au niveau des fournisseurs d'électricité permettent aujourd'hui à suffisance de pouvoir indiquer aux clients finaux quels sont les fournisseurs les moins chers. Il y a des comparateurs de prix et la législation en la matière permet d'obtenir le moindre prix.

Deuxièmement, la proposition de décret risque d'être contre-productive au regard des éléments contenus dans la facture électrique puisqu'il y a toute une série d'éléments fixes, mais le prix de l'électricité est un élément qui représente une partie qui, s'il est mis à mal au niveau des fournisseurs par le biais de contrats de trop longue durée et l'impossibilité pour eux de pouvoir continuer à négocier avec d'autres, pose des problèmes.

Troisièmement, je souhaite rappeler que la situation bruxelloise n'est pas la même qu'en Wallonie, que l'avis du Conseil économique et social bruxellois ne tient compte que de la réalité bruxelloise où la protection des consommateurs n'est pas la même qu'en Wallonie.

Quatrièmement, il y a l'article 31 du décret qui constitue manifestement une avancée, puisque celui-ci permet à tout client final de choisir son propre fournisseur, mais avec la possibilité de pouvoir rompre son contrat de mois en mois, ce qui est une avancée majeure en termes de comparaison et en termes de mise en concurrence. On évite ainsi que les gens ne soient liés par des contrats de fourniture pour lesquels, sur une durée de trois ans, il pourrait y avoir non pas un prix fixe, mais un prix variable au gré des circonstances, que des clauses de révisions peuvent aussi être envisagées et il peut donc y avoir des effets pervers induits dans la résolution des contrats.

Nous ne souhaitons donc pas nous mettre à mal le principe de la liberté et de la mise en concurrence qui a été acquis et qui est coulé dans le décret que nous connaissons maintenant. Au contraire, nous pensons que la proposition de décret constituerait une marche arrière et contient des effets pervers dont nous n'avons pas mesuré la portée aujourd'hui, au travers de cette proposition qui, de prime abord, peut sembler intéressante, mais qui, quand on analyse au regard de tous les éléments que je viens d'évoquer et ceux qui ont

été évoqués par les collègues, pose manifestement des problèmes. Au-delà du slogan, sur le fond, il y a évidemment une grosse difficulté, raison pour laquelle nous ne pourrons soutenir cette proposition de décret.

M. le Président. - Nous sommes au terme de ces interventions parlementaires.

La parole est à M. le Ministre Crucke.

M. Crucke, Ministre du Budget, des Finances, de l'Énergie, du Climat et des Aéroports. - Je me permets également d'intervenir de mon banc. Je serai extrêmement rapide et je ne vais pas reprendre ce qui a été dit et que je partage par les collègues, Mme Baltus-Möres et M.Fourny.

Je vais ajouter trois éléments à cette proposition. Si effectivement elle a le mérite d'exister et prouve bien l'intérêt que l'on a à l'égard d'une problématique qui est noble – comme je l'ai déjà dit à d'autres reprises dans ce Parlement –, à savoir la difficulté pour certaines de faire face à la facture énergétique ne résoudra pas, à mon sens, la problématique qui est visée. Elle est même contraire à toutes les recommandations de la CWaPE en la matière qui demande clairement que les modifications de contrats et les changements de contrats et de fournisseurs puissent être les plus rapides et les plus nombreux possible au regard des prix.

Deuxièmement, je suis convaincu que nous allons perturber le marché des fournisseurs – et c'est sur cet élément-là que l'exemple avec Bruxelles doit être fait. Bruxelles a tué ses fournisseurs. Aujourd'hui, nous sommes dans les conditions qui ont été évoquées par Mme Kapompole, à juste titre, nous sommes dans une conjoncture où l'augmentation d'électricité existe, on ne peut pas le contester, regardez ce qu'il se passe avec des modifications de prix, avec un fournisseur en Flandre qui vient mettre la clé sous le paillasson.

Je crois qu'en faisant cela, nous allons fragiliser les fournisseurs qui aujourd'hui ont déjà pas mal de difficultés et donc, nous ne pourrons qu'amoindrir cette fragilité par une augmentation des prix des fournisseurs.

Troisièmement, je reviens - parce que j'entends systématiquement que l'on évoque cet élément-là - sur l'augmentation de la TVA. On peut tout dire et son contraire, mais je voudrais rappeler à tous ceux qui l'auraient oublié que la TVA du prix de l'électricité fait partie du panier de la ménagère, celui qui fait en sorte que, lorsque vous avez une augmentation, vous avez une augmentation de l'index également, que l'on retrouve à la fois dans les salaires mais également dans les allocations sociales. Plus de 22 pays européens ont une TVA au-delà de 22 %. C'est *Test-achat* lui-même qui, lors d'un débat à la RTBF, précisait que cet élément-là n'avait rien à voir mais je sais que certains préfèrent le mettre en avant plutôt que de reconnaitre que ce n'est pas cet élément-là. Si l'on veut travailler sur la diminution de l'électricité, je crois qu'il faut suivre les voies qui ont été suivies, et je le dis très modestement, par la majorité. Celle qui a justement refusé que la redevance sur les certificats verts puisse encore continuer à exister, c'est 1 800 000 euros. Celle qui a refusé d'étendre un client protégé au MAF : c'est 80 000 000 euros que l'on voulait remettre sur la facture du citoyen. Celle qui a évité le contrôle sur le contrôle pour le changement du gaz *high* au gaz *light*, c'était 40 000 000 euros. Celle qui refuse que l'on repasse à un financement de la CWaPE tel qu'il était prévu : 7 000 000 euros. Celle qui milite pour les rapprochements entre les distributeurs : je rappelle qu'en Flandre, c'est 100 000 000 d'euros de budget en moins, de dépense en moins, de synergie qui ont été effectués. C'est mettre en œuvre le fonds que nous faisons également et diminuer et c'est, quand c'est possible, l'aide au renouvelable quand c'est devenu inutile. C'est ce que nous avons fait également par rapport au photovoltaïque. C'est 30 000 000 d'euros également en moins. Tout cela, c'est effectivement du travail sur l'électricité mais parfois, on oublie de le dire. Je me suis donc permis, Madame Kapompole, de le rappeler à cette occasion.

M. le Président. - Voilà la réponse du Gouvernement. Nous allons revenir vers les différents orateurs.

La parole est à Mme Kapompole.

Mme Kapompole (PS). - Bien sûr, Monsieur le Président. Un dossier pareil appelle une réplique et même plusieurs. Tout d'abord, concernant les éléments repris par ma collègue Baltus-Möres, je suis un petit peu au regret de constater qu'elle n'apporte aucun argument nouveau, si ce n'est de dire qu'elle abonde dans le sens du ministre. Forcément, en tant que députée de la majorité, je peux encore le comprendre même si je pense qu'elle a tort. Que dire ? Que, par principe, le MR est contre l'instauration d'un contrat de trois ans. Moi je pense que l'on doit justement sortir des principes. L'urgence sociale demande à ce que l'on sorte des principes, surtout en une journée comme celle-ci. Pour ce qui concerne l'intervention de mon collègue Ecolo, je dirais que je suis tout à fait ouverte à sa proposition en matière d'auditions, d'avis techniques. Je pense en effet que les auditions montreront toute la nécessité de ces propositions de décret se trouvant sur la table. Je suis aussi entièrement d'accord avec son objectif par rapport à la lisibilité et je pense que le Ministre est censé y travailler. Je pense donc que nous serons encore nombreux à l'interpeler. Pour ce qui concerne l'intervention de M. Fourny, je veux encore redire ici que les comparateurs de prix, s'ils ont le mérite d'exister, restent inefficaces pour beaucoup de consommateurs. On n'est pas ici dans des logiques de slogans. Au contraire, ce sont des propositions de fonds qui ont été travaillées sur la base de ce qui se fait ailleurs et qui ont fait leurs preuves. Enfin, pour terminer avec Monsieur le Ministre, je dirais que c'est triste parce que je pense qu'on devrait beaucoup plus écouter le secteur associatif sur des sujets comme cela ou en tout cas, ceux, celles et

ceux, dans le secteur associatif, qui sont particulièrement en lien avec les personnes fragilisées parce qu'en vous entendant parler du risque de fragilisation des fournisseurs, j'ai vraiment l'impression qu'encore une fois, dans un dossier comme celui-ci, votre Gouvernement Monsieur le Ministre, est fort avec les faibles et faible avec les forts.

M. le Président. - La parole est à Mme Baltus-Möres.

Mme Baltus-Möres (MR). - Oui, Madame Kampopole, je reconnais votre engagement dans cette matière et je le partage mais je veux quand même souligner que ce n'est pas une question de principe. Seulement, c'est quelque chose que vous savez, ce choix de contrat de longue durée est possible déjà maintenant. C'est pour ça que nous ne reconnaissons pas quelque chose de nouveau dans cette proposition et que nous allons garder cet esprit que nous avons en lien avec cette proposition. Merci.

M. le Président. - Plus personne ne demandant la parole dans la discussion générale, je la déclare close.

PROPOSITION DE DÉCRET MODIFIANT LE DÉCRET DU 12 AVRIL 2001 RELATIF À L'ORGANISATION DU MARCHÉ RÉGIONAL DE L'ÉLECTRICITÉ EN VUE D'ÉTABLIR POUR LES CONTRATS DE FOURNITURE UNE PÉRIODE FIE DE TROIS ANS AU MOINS, DÉPOSÉE PAR MME VIENNE, M. DUPONT, MME KAPOMPOLE ET M. STOFFELS (DOC. 1140 (2017-2018) N° 1 À 3)

M. le Président. - Je vous propose de voter ultérieurement sur l'article unique et la proposition de décret modifiant le décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité en vue d'établir pour les contrats de fourniture une période fie de trois ans au moins, déposée par Mme Vienne, M. Dupont, Mme Kapompole et M. Stoffels (Doc. 1140 (2017-2018) N° 1 à 3).

PROPOSITION DE DÉCRET MODIFIANT LE DÉCRET DU 19 DÉCEMBRE 2002 RELATIF À L'ORGANISATION DU MARCHÉ RÉGIONAL DU GAZ EN VUE D'ÉTABLIR POUR LES CONTRATS DE FOURNITURE UNE PÉRIODE FIE DE TROIS ANS AU MOINS, DÉPOSÉE PAR MME VIENNE, M. DUPONT, MME KAPOMPOLE ET M. STOFFELS (DOC. 1141 (2017-2018) N° 1 À 3)

M. le Président. - Je vous propose de voter ultérieurement sur l'article unique et l'ensemble de la proposition de décret modifiant le décret du 19 décembre 2002 relatif à l'organisation du marché régional du gaz en vue d'établir pour les contrats de fourniture une période fie de trois ans au moins, déposée par Mme Vienne, M. Dupont, Mme Kapompole et M. Stoffels (Doc. 1141 (2017-2018) N° 1 à 3).

Nous avons prévu les votes à 16 heures 30, il y a donc une interruption de huit minutes et nous reprendrons la séance à 16 heures 30 précises pour procéder aux votes et rendre un hommage à une collègue disparu.

La séance est suspendue.

- La séance est suspendue à 16 heures 23 minutes.

REPRISE DE LA SÉANCE

- La séance est reprise à 16 heures 30 minutes.

M. le Président. - La séance est reprise.

ÉLOGE FUNÈBRE

M. le Président. - Mes chers collègues, c'est avec regret que nous avons appris le décès de notre ancienne collègue, Marie-Thérèse Godinache-Lambert, née à Tohogne le 30 août 1926 et décédée dans son village natal le 3 octobre 2018.

Régente en sciences agricoles, Marie-Thérèse Lambert gère, avec son époux, un important domaine agricole sur le plateau de la Haisse en Province de Luxembourg.

Femme déterminée et de caractère, elle entame sa carrière politique dans des conditions tout à fait particulières. En effet, ne pouvant se résoudre à la non-organisation des élections communales de 1958, en raison de l'implantation d'une liste unique dans sa commune, notre collègue décide de présenter sa propre liste pour le scrutin. Elle est ainsi élue conseillère communale à Tohogne et y siège de 1959 à 1964.

Six ans plus tard, c'est au tour de son mari, Jean Godinache, de se porter candidat bourgmestre de la localité. Notre collègue, quant à elle, se présente aussi aux élections communales, mais cette fois dans la Commune de Marche-en-Famenne, et ce, en raison de la loi communale interdisant aux membres de la même famille de siéger au sein d'une même assemblée.

Marie-Thérèse est élue conseillère communale à Marche tandis que son époux remporte le maïorat à Tohogne.

Cette situation hors du commun donne lieu à un arrêt très célèbre du Conseil d'État qui reconnaît aux époux Godinache-Lambert le droit à un domicile familial commun.

Elle doit alors attendre 1971 pour entrer au Sénat en remplacement de Léon Reuter. Notre collègue est, à cette époque, la seule femme à siéger au sein de la haute assemblée sur les 178 sénateurs qui la composent.

Réélue directement en novembre 1971 et mars 1974, la sénatrice Godinache-Lambert vote la régionalisation préparatoire initiée par le duo Perin-Vandekerckhove et siège au sein du nouveau Conseil régional wallon provisoire de novembre 1974 à mars 1977.

Réélue au Sénat de 1981 à 1987, elle siège au Conseil de la Communauté et réintègre le Conseil régional wallon durant cette même législature.

Souhaitant alors se consacrer exclusivement à son exploitation agricole, Marie-Thérèse Godinache-Lambert ne se représente plus aux législatives de 1987 et se retire définitivement de la vie politique à l'âge de 62 ans.

Mesdames, Messieurs, chers collègues, à l'heure où notre Parlement rend hommage à l'une de ses rares mères fondatrices, nos pensées vont à ce jour vers sa famille et vers ses proches à qui nous présentons nos condoléances les plus sincères.

La parole est à M. le Ministre-Président Borsus.

M. Borsus, Ministre-Président du Gouvernement wallon. - Monsieur le Président, chers collègues, comme vous l'avez très bien évoqué, Marie-Thérèse Godinache était une femme de conviction, de caractère et aussi une femme de cœur qui laisse une véritable empreinte dans la mémoire de quiconque a eu la chance de la côtoyer. J'ai eu cette chance et cet honneur de pouvoir échanger avec elle, à de multiples reprises, idées et opinions, que ce soit dans un cadre professionnel ou dans un cadre politique, voire plus convivial.

Ces discussions et ces rencontres me laissent en effet de nombreux souvenirs.

Elle disposait effectivement de cette détermination sans faille, nourrie par une force intérieure incroyable.

Vous avez rappelé, Monsieur le Président, les différentes étapes de sa carrière politique. Je voudrais ajouter qu'elle a aussi siégé en tant que représentante à l'Assemblée consultative du Conseil de l'Europe et à l'Assemblée de l'Union de l'Europe occidentale, organisation dans laquelle elle assuma la fonction de vice-présidente.

Par ailleurs, je tiens également à souligner combien Marie-Thérèse Godinache a traversé des moments particulièrement douloureux, particulièrement difficiles dans sa vie et, disons-le, des moments terriblement dramatiques. Elle a su les surmonter avec cette volonté que je décrivais il y a quelques instants.

C'est une des grandes figures du libéralisme européen, belge, wallon et luxembourgeois qui s'est éteinte il y a quelques jours.

Je voudrais m'associer à l'hommage que ses nombreux amis de toutes familles politiques, que ses proches, lui ont rendu et je voudrais transmettre mes plus profondes condoléances à sa famille, en me rappelant avec émotion la grande figure qu'elle a toujours été.

M. le Président. - Chers collègues, je vous propose d'observer une minute de silence à sa mémoire.

(L'assemblée observe un moment de silence)

PROJET DE MOTION DÉPOSÉ EN CONCLUSION DE L'INTERPELLATION DE M. HENRY À M. CRUCKE, MINISTRE DU BUDGET, DES FINANCES, DE L'ÉNERGIE, DU CLIMAT ET DES AÉROPORTS, SUR LES RISQUES PESANT SUR L'APPROVISIONNEMENT EN ÉLECTRICITÉ ET LE COÛT POUR LES MÉNAGES PAR MM. HENRY ET HAZÉE (DOC. 1183 (2018-2019) N° 1)

M. le Président. - La parole est à M. Wahl.

M. Wahl (MR). - Simplement, je pense qu'il y a une motion qui pourrait être cosignée par d'autres groupes. Puis-je vous demander deux minutes de suspension pour vérifier la question ?

M. le Président. - Il est 16 heures 38. On reprendra à 16 heures 45, parce que je crois que vous aurez bien besoin de cinq minutes.

La séance est suspendue.

- La séance est suspendue à 16 heures 39 minutes.

REPRISE DE LA SÉANCE

- La séance est reprise à 16 heures 45 minutes.

M. le Président. - La séance est reprise.

PROPOSITION DE DÉCRET MODIFIANT LE DÉCRET DU 12 AVRIL 2001 RELATIF À L'ORGANISATION DU MARCHÉ RÉGIONAL DE L'ÉLECTRICITÉ EN VUE D'ÉTABLIR POUR LES CONTRATS DE FOURNITURE UNE PÉRIODE FIXE DE TROIS ANS AU MOINS, DÉPOSÉE PAR MME VIENNE, M. DUPONT, MME KAPOMPOLE ET M. STOFFELS (DOC. 1140 (2017-2018) N° 1 À 3)

Vote nominatif

M. le Président. - Nous allons voter sur la proposition de décret modifiant le décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité en vue d'établir pour les contrats de fourniture une période fixe de trois ans au moins, déposée par Mme Vienne, M. Dupont, Mme Kapompole et M. Stoffels (Doc. 1140 (2017-2018) N° 1 à 3) ayant été rejetée en commission, nous ne voterons que sur son article unique.

- Il est procédé au vote nominatif.

72 membres prennent part au vote.

31 membres répondent oui.

37 membres répondent non.

4 membres s'abstiennent.

- Ont répondu oui :

Mmes et MM. Bonni, Collignon, Courard, Denis, Dermagne, Dufrane, Dupont, Furlan, Gahouchi, Gillot, Gonzalez Moyano, Kapompole, Kilic, Lambelin, Lefebvre, Legasse, Lenzini, Luperto, Martin, Morreale, Mottard, Onkelinx, Pécriaux, Poulin, P. Prévot, Stoffels, Tillieux, Trotta, Vienne, Warnier, Zrihen.

- Ont répondu non :

Mmes et MM. Antoine, Arens, Baltus-Möres, Baurain, Bracaval, Brogniez, Culot, Defraigne, Desquesnes, Destrebecq, Dock, Dodrimont, Drèze, Durenne, Evrard, Fourny, Galant, Gardier, Godfriaux, Henquet, Knaepen, Lecerf, Lecomte, Maroy, Moinnet, Mouyard, Potigny, M. Prévot, Puget, Salvi, Simonet, Stommen, Tzanetatos, Vandorpe, Wahl, Waroux, Warzée-Caverenne.

- Se sont abstenus :

Mme et MM. Daele, Hazée, Henry, Ryckmans.

En conséquence, le rejet de l'article unique entraîne le rejet de l'ensemble de la proposition de décret.

PROPOSITION DE DÉCRET MODIFIANT LE DÉCRET DU 19 DÉCEMBRE 2002 RELATIF À L'ORGANISATION DU MARCHÉ RÉGIONAL DU GAZ EN VUE D'ÉTABLIR POUR LES CONTRATS DE FOURNITURE UNE PÉRIODE FIXE DE TROIS ANS AU MOINS, DÉPOSÉE PAR MME VIENNE, M. DUPONT, MME KAPOMPOLE ET M. STOFFELS (DOC. 1141 (2017-2018) N° 1 À 3)

Vote nominatif

M. le Président. - Nous allons voter sur la proposition de décret modifiant le décret du 19 décembre 2002 relatif à l'organisation du marché régional du gaz en vue d'établir pour les contrats de fourniture une période fixe de trois ans au moins, déposée par Mme Vienne, M. Dupont, Mme Kapompole et M. Stoffels (Doc. 1141 (2017-2018) N° 1 à 3) ayant été rejetée en commission, nous ne voterons que sur son article unique.

- Il est procédé au vote nominatif.

73 membres prennent part au vote.

31 membres répondent oui.

38 membres répondent non.

4 membres s'abstiennent.

- Ont répondu oui :

Mmes et MM. Bonni, Collignon, Courard, Denis, Dermagne, Dufrane, Dupont, Furlan, Gahouchi, Gillot, Gonzalez Moyano, Kapompole, Kilic, Lambelin, Lefebvre, Legasse, Lenzini, Luperto, Martin, Morreale, Mottard, Onkelinx, Pécriaux, Poulin, P. Prévot, Stoffels, Tillieux, Trotta, Vienne, Warnier, Zrihen.

- Ont répondu non :

Mmes et MM. Antoine, Arens, Baltus-Möres, Baurain, Bracaval, Brogniez, Culot, Defraigne, Desquesnes, Destrebecq, Dock, Dodrimont, Drèze, Durenne, Evrard, Fourny, Galant, Gardier, Godfriaux, Henquet, Knaepen, Lecerf, Lecomte, Maroy, Moinnet, Mouyard, Nicaise, Potigny, M. Prévot, Puget, Salvi, Simonet, Stommen, Tzanetatos, Vandorpe, Wahl, Waroux, Warzée-Caverenne.

- Se sont abstenus :

Mme et MM. Daele, Hazée, Henry, Ryckmans.

En conséquence, le rejet de l'article unique entraîne le rejet de l'ensemble de la proposition de décret.

PROJETS DE MOTION DÉPOSÉS EN CONCLUSION DE L'INTERPELLATION DE M. STOFFELS À M. CRUCKE, MINISTRE DU BUDGET, DES FINANCES, DE L'ÉNERGIE, DU CLIMAT ET DES AÉROPORTS, SUR LES NOMBREUSES INCONNUES DE L'EMPRUNT POUR LE FINANCEMENT DES CERTIFICATS VERTS
PAR M. DERMAGNE
(DOC. 1181 (2018-2019) N° 1)
ET PAR MME BALTUS-MÖRES ET M. DRÈZE
(DOC. 1182 (2018-2019) N° 1)

Vote nominatif

M. le Président. - Nous allons voter sur les projets de motion déposés en conclusion de l'interpellation de M. Stoffels à M. Crucke, Ministre du Budget, des Finances, de l'Énergie, du Climat et des Aéroports, sur les nombreuses inconnues de l'emprunt pour le financement des certificats verts.

La première motion motivée de M. Dermagne a été imprimée et distribuée sous le document n° 1181 (2018-2019) N° 1.

La seconde motion pure et simple de Mme Baltus-Möres et M. Drèze a été imprimée et distribuée sous le document n° 1182 (2018-2019) N° 1.

Conformément aux dispositions de l'article 142.4 du Règlement, priorité est donnée au vote sur la motion pure et simple déposée par Mme Baltus-Möres et M. Drèze.

- Il est procédé au vote nominatif.

73 membres prennent part au vote.

38 membres répondent oui.

35 membres répondent non.

- Ont répondu oui :

Mmes et MM. Antoine, Arens, Baltus-Möres, Baurain, Bracaval, Brogniez, Culot, Defraigne, Desquesnes, Destrebecq, Dock, Dodrimont, Drèze, Durenne, Evrard, Fourny, Galant, Gardier, Godfriaux, Henquet, Knaepen, Lecerf, Lecomte, Maroy, Moinnet, Mouyard, Nicaise, Potigny, M. Prévot, Puget, Salvi, Simonet, Stommen, Tzanetatos, Vandorpe, Wahl, Waroux, Warzée-Caverenne.

- Ont répondu non :

Mmes et MM. Bonni, Collignon, Courard, Daele, Denis, Dermagne, Dufrane, Dupont, Furlan, Gahouchi, Gillot, Gonzalez Moyano, Hazée, Henry, Kapompole, Kilic, Lambelin, Lefebvre, Legasse, Lenzini, Luperto, Martin, Morreale, Mottard, Onkelinx, Pécriaux, Poulin, P. Prévot, Ryckmans, Stoffels, Tillieux, Trotta, Vienne, Warnier, Zrihen.

En conséquence, le projet de motion est adopté. Il en sera donné connaissance au Gouvernement.

PROJET DE MOTION DÉPOSÉ EN CONCLUSION DE L'INTERPELLATION DE M. HENRY À M. CRUCKE, MINISTRE DU BUDGET, DES FINANCES, DE L'ÉNERGIE, DU CLIMAT ET DES AÉROPORTS, SUR LES RISQUES PESANT SUR L'APPROVISIONNEMENT EN ÉLECTRICITÉ ET LE COÛT POUR LES MÉNAGES
PAR MM. HENRY ET HAZÉE
(DOC. 1183 (2018-2019) N° 1 ET 2)

Vote nominatif

M. le Président. - Nous allons voter sur le projet de motion déposé en conclusion de l'interpellation de M. Henry à M. Crucke, Ministre du Budget, des Finances, de l'Énergie, du Climat et des Aéroports, sur les risques pesant sur l'approvisionnement en électricité et le coût pour les ménages par MM. Henry et Hazée (Doc. 1183 (2018-2019) N° 1).

J'ai été saisi d'un amendement pour une autre motion, cette fois-ci signée par Mme Baltus-Möres, MM. Drèze, Henry, Hazée et Mme Kapompole, qui ont déposé un amendement qui vise à remplacer la motion motivée de MM. Henry et Hazée (Doc. 1183 (2018-2019) N° 2).

Vous avez pu en prendre connaissance sur le portail des parlementaires.

La parole est à M. Henry.

M. Henry (Ecolo). - Chers collègues, je voudrais saluer l'ouverture de la majorité aux principes d'une motion qui a donc été amendée, puisque, exceptionnellement, il n'y a pas eu, en commission, de dépôt de motion pure et simple ; je voudrais vraiment le saluer.

Il s'agit donc ici d'une motion qui s'adresse au Gouvernement concernant la situation extrêmement grave de pénurie à laquelle on peut s'attendre en matière électrique dans les prochains mois. C'est une compétence qui est évidemment en bonne partie fédérale, mais il y a aussi des possibilités d'agir au niveau du Gouvernement wallon, certainement en collaborant avec le Gouvernement fédéral et en prenant également d'autres initiatives. Il y a eu différentes

reformulations via l'amendement déposé en séance pour permettre une cosignature des différents groupes, mais je pense en tout cas que le sens de cette motion, c'est que le Gouvernement wallon, bien sûr, reste en première ligne dans ce dossier dans les prochaines semaines. Je rappelle que nous avons pour l'instant six centrales nucléaires sur sept qui sont à l'arrêt. C'est une situation tout à fait inédite et non préparée réellement. Donc, on a des risques et l'on doit certainement s'y préparer et informer au mieux la population.

Je remercie donc mes collègues d'avoir collaboré à l'élaboration d'un texte de consensus.

M. le Président. - Il est procédé au vote nominatif sur l'amendement (Doc. 1183 (2018-2019) N° 2).

73 membres prennent part au vote.

73 membres répondent oui.

- Ont répondu oui :

Mmes et MM. Antoine, Arens, Baltus-Möres, Baurain, Bonni, Bracaval, Brogniez, Collignon, Courard, Culot, Daele, Defraigne, Denis, Dermagne, Desquesnes, Destrebecq, Dock, Dodrimont, Drèze, Dufrane, Dupont, Durenne, Evrard, Fourny, Furlan, Gahouchi, Galant, Gardier, Gillot, Godfriaux, Gonzalez Moyano, Hazée, Henquet, Henry, Kapompole, Kilic, Knaepen, Lambelin, Lecerf, Lecomte, Lefebvre, Legasse, Lenzini, Luperto, Maroy, Martin, Moinnet, Morreale, Mottard, Mouyard, Nicaise, Onkelinx, Pécriaux, Potigny, Poulin, M. Prévot, P. Prévot, Puget, Ryckmans, Salvi, Simonet, Stoffels, Stommen, Tillieux, Trotta, Tzanetatos, Vandorpe, Vienne, Wahl, Warnier, Waroux, Warzée-Caverenne, Zrihen.

L'amendement est adopté et l'amendement vaut motion. Cette motion est adoptée et sera communiquée au Gouvernement.

PROJETS DE MOTION DÉPOSÉS EN CONCLUSION DE L'INTERPELLATION DE MME RYCKMANS À M. DI ANTONIO, MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE, DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, DES TRAVAUX PUBLICS, DE LA MOBILITÉ, DES TRANSPORTS, DU BIEN-ÊTRE ANIMAL ET DES ZONINGS, SUR LA MISE À JOUR DU PROTOCOLE D'ACCORD INTER-DIRECTIONS OPÉRATIONNELLES (DGO1, DGO3 ET DGO4) CONCERNANT LA GESTION DES ABORDS BOISÉS DES BERMES CENTRALES ET LATÉRALES POUR LA PÉRIODE 2017-2020 PAR MME RYCKMANS (DOC. 1185 (2018-2019) N° 1) ET PAR MME MOINNET (DOC. 1186 (2018-2019) N° 1)

Vote nominatif

M. le Président. - Nous allons voter sur les projets de motion déposés en conclusion de l'interpellation de Mme Ryckmans à M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de la Transition écologique, de l'Aménagement du territoire, des Travaux publics, de la Mobilité, des Transports, du Bien-être animal et des Zonings, sur la mise à jour du protocole d'accord inter-directions opérationnelles (DGO1, DGO3 et DGO4) concernant la gestion des abords boisés des bermes centrales et latérales pour la période 2017-2020.

La première motion motivée de Mme Ryckmans a été imprimée et distribuée sous le document n° 1185 (2018-2019) N° 1.

La seconde motion motivée de Mme Moinnet a été imprimée et distribuée sous le document n° 1186 (2018-2019) N° 1.

La parole est à Mme Ryckmans.

Mme Ryckmans (Ecolo). - La question des abattages d'arbres et des coupes à blanc le long des routes et des autoroutes wallonnes interpelle à juste titre nos concitoyens et a fait l'objet de nombreuses questions depuis très longtemps dans ce Parlement en Commission de l'environnement et en Commission des travaux publics.

L'objectif de sécurité est évidemment primordial mais il doit aussi être tenu compte également de la biodiversité importante qui se développe sur ces surfaces au final importantes et intéressantes, car en grande partie préservées.

Alors, un protocole d'accord a été signé en janvier 2018 entre les trois directions - DGO1, DGO3 et DGO4. Or, le Parlement, suite à différentes questions parlementaires qui émanent, je le signale, de tous les groupes de ce Parlement, a demandé des avis complémentaires à des associations environnementales

et à des experts en la matière, interenvironnement Wallonie, Natagora, la Ligue LRBPO.

Ces experts et ces associations se sont pliés finalement à l'exercice des avis écrits et lorsque des auditions ont été demandées, elles ont été refusées en commission. C'est cela qui a motivé mon interpellation en commission.

Je pense que l'enjeu de la biodiversité n'est manifestement pas pris au sérieux par le Gouvernement et par un ministre qui a finalement les deux compétences visiblement inégalement considérées. Je constate qu'une fois de plus, alors que le Parlement avait la possibilité d'entendre les experts, de se forger un avis et d'asseoir la réflexion pour le protocole, ces auditions n'ont pas été possibles. C'est pourquoi j'ai demandé le dépôt de cette motion, qui demande deux choses. La première est de garantir au plus vite l'information des communes et des riverains sur les travaux par une communication adéquate. Cela semblait tout à fait possible dès à présent, sans devoir attendre la révision du protocole et donc j'espère que cela pourra être mis en place. La deuxième demande, assez simple au final, est d'assurer la mise à jour du protocole d'abattage afin de tenir compte des avis des experts et des associations qui ont été reçus - donc ces avis écrits et reçus par le Parlement - qui évoquent l'intérêt des abords boisés des autoroutes, aussi pour la biodiversité.

Et donc, c'est bien l'enjeu de pouvoir intégrer l'enjeu de la biodiversité au même titre que l'enjeu de la sécurité.

M. le Président. - La parole est à Mme Moinnet. J'imagine qu'elle va défendre sa motion portant le numéro 186.

Mme Moinnet (cdH). - Je vous remercie, Monsieur le Président. En fait, je ne serai pas très longue. Je souhaite juste rappeler que la Commission de l'environnement a pu débattre à plusieurs reprises de la gestion des abords boisés, des bernes centrales et latérales. C'est d'ailleurs dans le cadre de ces échanges que nous avions décidé de solliciter différents avis auprès d'experts, d'associations ainsi qu'auprès de l'administration. Mme Ryckmans vient de l'évoquer.

Il se fait que, le 17 septembre dernier, notre commission, sur ma proposition, a demandé au ministre de procéder à une évaluation du protocole d'accord à la lumière de ces avis et de venir présenter les fruits de cette évaluation au début de l'année 2019.

Je souligne qu'aucun député présent lors de la commission, dont Mme Ryckmans, ne s'est opposé à cette proposition. Cependant, Mme Ryckmans a jugé bon de revenir lors de la dernière commission sur cet accord avec une interpellation et la proposition de motion qu'elle vient de présenter, omettant de la sorte ce qui avait été décidé lors de la commission précédente.

Mon intention, au travers de la motion que je porte, est simplement de rappeler les termes de la décision prise par la commission à la fin du mois de septembre, à savoir, dans un premier temps, de procéder à l'évaluation du protocole d'accord interdirection opérationnelle, en s'appuyant notamment sur les différents avis communiqués et, deuxièmement, de venir présenter cette évaluation au Parlement de Wallonie au début de l'année 2019.

Nous continuerons à suivre ce dossier avec attention tout en veillant au respect de la décision prise par la commission et du délai laissé à l'administration pour réaliser le travail d'évaluation. Je vous remercie.

M. le Président. - Avant de redonner la parole à Mme Ryckmans, j'ai une demande parole du ministre.

La parole est à M. le Ministre Di Antonio.

M. Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de la Transition écologique, de l'Aménagement du territoire, des Travaux publics, de la Mobilité, des Transports, du Bien-être animal et des Zonings. - Je souhaite tout d'abord confirmer la lecture de Mme Moinnet de notre accord en commission sur le fait de revenir spontanément en tout début d'année dès que les travaux de mise à jour de ce protocole auront été finalisés par les administrations concernées.

Deuxièmement, je voudrais corriger quand même Mme Ryckmans, je ne suis pas ministre de la biodiversité. Je vous invite à relire la liste des compétences qui me sont attribuées. C'est vrai qu'il y en a beaucoup mais effectivement, la compétence de la biodiversité n'est pas la mienne.

M. le Président. - La parole est à Mme Ryckmans.

Mme Ryckmans (Ecolo). - Je voudrais d'abord m'inscrire en faux sur le fait que j'ai donné mon accord sur ces décisions.

On peut retourner au compte rendu, j'ai très clairement exprimé ma volonté que les auditions puissent avoir lieu. Dont acte.

D'autre part, je pense que les enjeux de la biodiversité sont bien entre les mains d'un ministre de l'Environnement. Je constate que, par réflexe, la majorité n'a pas souhaité avoir ce débat avec les experts alors que c'était possible.

Nous resterons attentifs à la manière dont le protocole sera modifié, mais l'enjeu du dépôt de ma motion est bien que le protocole soit modifié en tenant compte des enjeux de biodiversité qui restent bien une compétence du ministre de l'Environnement, M. Di Antonio.

M. le Président. - La parole est à Mme Moinnet.

Mme Moinnet (cdH). - J'entends bien que Mme Ryckmans n'a pas donné son accord lors de la commission, mais en relisant le CRAC elle peut le faire. À aucun moment elle n'est intervenue pour s'opposer à la proposition que j'ai faite. Qui ne dit mot consent.

M. Hazée (Ecolo). - C'est vraiment n'importe quoi.

M. le Président. - Je vous propose de voter sur le premier projet de motion motivée déposé par Mme Ryckmans (Doc. 1185 (2018-2019) N° 1).

- Il est procédé au vote nominatif.

73 membres prennent part au vote.

35 membres répondent oui.

38 membres répondent non.

- Ont répondu oui :

Mmes et MM. Bonni, Collignon, Courard, Daele, Denis, Dermagne, Dufrane, Dupont, Furlan, Gahouchi, Gillot, Gonzalez Moyano, Hazée, Henry, Kapompole, Kilic, Lambelin, Lefebvre, Legasse, Lenzini, Luperto, Martin, Morreale, Mottard, Onkelinx, Pécriaux, Poulin, P. Prévot, Ryckmans, Stoffels, Tillieux, Trotta, Vienne, Warnier, Zrihen.

- Ont répondu non :

Mmes et MM. Antoine, Arens, Baltus-Möres, Baurain, Bracaval, Brogniez, Culot, Defraigne, Desquesnes, Destrebecq, Dock, Dodrimont, Drèze, Durenne, Evrard, Fourny, Galant, Gardier, Godfriaux, Henquet, Knaepen, Lecerf, Lecomte, Maroy, Moinnet, Mouyard, Nicaise, Potigny, M. Prévot, Puget, Salvi, Simonet, Stommen, Tzanetatos, Vandorpe, Wahl, Waroux, Warzée-Caverenne.

En conséquence, le projet de motion n'est pas adopté. Il en sera donné connaissance au Gouvernement.

Nous allons voter à présent sur le second projet de motion motivée déposé par Mme Moinnet (Doc. 1186 (2018-2019) N° 1).

- Il est procédé au vote nominatif.

73 membres prennent part au vote.

38 membres répondent oui.

31 membres répondent non.

4 membres s'abstiennent.

- Ont répondu oui :

Mmes et MM. Antoine, Arens, Baltus-Möres, Baurain, Bracaval, Brogniez, Culot, Defraigne, Desquesnes, Destrebecq, Dock, Dodrimont, Drèze, Durenne, Evrard, Fourny, Galant, Gardier, Godfriaux, Henquet, Knaepen, Lecerf, Lecomte, Maroy, Moinnet, Mouyard, Nicaise, Potigny, M. Prévot, Puget, Salvi, Simonet, Stommen, Tzanetatos, Vandorpe, Wahl, Waroux, Warzée-Caverenne.

- Ont répondu non :

Mmes et MM. Bonni, Collignon, Courard, Denis, Dermagne, Dufrane, Dupont, Furlan, Gahouchi, Gillot, Gonzalez Moyano, Kapompole, Kilic, Lambelin, Lefebvre, Legasse, Lenzini, Luperto, Martin, Morreale, Mottard, Onkelinx, Pécriaux, Poulin, P. Prévot, Stoffels, Tillieux, Trotta, Vienne, Warnier, Zrihen.

- Se sont abstenus :

Mme et MM. Daele, Hazée, Henry, Ryckmans.

En conséquence, le projet de motion est adopté. Il en sera donné connaissance au Gouvernement.

Justification d'abstention

M. le Président. - J'invite les membres qui se sont abstenus à faire connaître leurs motifs d'abstention.

La parole est à Mme Ryckmans.

Mme Ryckmans (Ecolo). - Je crois important de noter que, quoi qu'en dise la commission, à partir du moment où une interpellation est souhaitée et que les éléments d'avis des experts sont pris en considération, cela puisse bien être le cas lors d'une commission. On sera donc très attentif à la manière dont le protocole sera examiné, sera modifié. L'objectif étant, je le rappelle, que les abattages se fassent de manière beaucoup plus circonstanciée et que l'on puisse développer la biodiversité qui existe dans ces bermes centrales et latérales.

PROJET DE DÉCRET MODIFIANT, D'UNE PART, LE DÉCRET DU 25 MAI 1983 MODIFIANT, EN CE QUI REGARDE LE CONSEIL ÉCONOMIQUE RÉGIONAL POUR LA WALLONIE, LA LOI-CADRE DU 15 JUILLET 1970 PORTANT ORGANISATION DE LA PLANIFICATION ET DE LA DÉCENTRALISATION ÉCONOMIQUE ET INSTAURANT UN CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL DE WALLONIE ET, D'AUTRE PART, LE DÉCRET DU 6 NOVEMBRE 2008 PORTANT RATIONALISATION DE LA FONCTION CONSULTATIVE (DOC. 1169 (2018-2019) N° 1 À 5)

Votes nominatifs

Art. 8

M. le Président. - Nous allons voter sur l'amendement, proposé après approbation du rapport, à l'article 8 du projet de décret modifiant, d'une part, le décret du 25 mai 1983 modifiant, en ce qui regarde le Conseil Économique Régional pour la Wallonie, la loi-cadre du 15 juillet 1970 portant organisation de la planification et de la décentralisation économique et instaurant un Conseil économique et social de Wallonie et, d'autre part, le décret du 6 novembre 2008 portant rationalisation de la fonction consultative, par MM. Hazée et Henry (Doc. 1169 (2018-2019) N° 5).

- Il est procédé au vote nominatif.

73 membres prennent part au vote.

6 membres répondent oui.

38 membres répondent non.

29 membres s'abstiennent.

- Ont répondu oui :

Mme et MM. Daele, Gillot, Hazée, Henry, Ryckmans, Warnier.

- Ont répondu non :

Mmes et MM. Antoine, Arens, Baltus-Möres, Baurain, Bracaval, Brogniez, Culot, Defraigne, Desquesnes, Destrebecq, Dock, Dodrimont, Drèze, Durenne, Evrard, Fourny, Galant, Gardier, Godfriaux, Henquet, Knaepen, Lecerf, Lecomte, Maroy, Moinnet, Mouyard, Nicaise, Potigny, M. Prévot, Puget, Salvi, Simonet, Stommen, Tzanetatos, Vandorpe, Wahl, Waroux, Warzée-Caverenne.

- Se sont abstenus :

Mmes et MM. Bonni, Collignon, Courard, Denis, Dermagne, Dufrane, Dupont, Furlan, Gahouchi, Gonzalez Moyano, Kapompole, Kilic, Lambelin, Lefebvre, Legasse, Lenzini, Luperto, Martin, Morreale, Mottard, Onkelinx, Pécriaux, Poulin, P. Prévot, Stoffels, Tillieux, Trotta, Vienne, Zrihen.

En conséquence, l'amendement n'est pas adopté.

Nous allons voter sur l'article 8 du projet de décret.

- Il est procédé au vote nominatif.

73 membres prennent part au vote.

38 membres répondent oui.

5 membres répondent non.

30 membres s'abstiennent.

- Ont répondu oui :

Mmes et MM. Antoine, Arens, Baltus-Möres, Baurain, Bracaval, Brogniez, Culot, Defraigne, Desquesnes, Destrebecq, Dock, Dodrimont, Drèze, Durenne, Evrard, Fourny, Galant, Gardier, Godfriaux, Henquet, Knaepen, Lecerf, Lecomte, Maroy, Moinnet, Mouyard, Nicaise, Potigny, M. Prévot, Puget, Salvi, Simonet, Stommen, Tzanetatos, Vandorpe, Wahl, Waroux, Warzée-Caverenne.

- Ont répondu non :

Mme et MM. Daele, Dupont, Hazée, Henry, Ryckmans.

- Se sont abstenus :

Mmes et MM. Bonni, Collignon, Courard, Denis, Dermagne, Dufrane, Furlan, Gahouchi, Gillot, Gonzalez Moyano, Kapompole, Kilic, Lambelin, Lefebvre, Legasse, Lenzini, Luperto, Martin, Morreale, Mottard, Onkelinx, Pécriaux, Poulin, P. Prévot, Stoffels, Tillieux, Trotta, Vienne, Warnier, Zrihen.

En conséquence, l'article 8 est adopté.

Vote sur l'ensemble

M. le Président. - Nous allons voter sur l'ensemble du projet de décret modifiant, d'une part, le décret du 25 mai 1983 modifiant, en ce qui regarde le Conseil Économique Régional pour la Wallonie, la loi-cadre du 15 juillet 1970 portant organisation de la planification et de la décentralisation économique et instaurant un Conseil économique et social de Wallonie et, d'autre part, le décret du 6 novembre 2008 portant rationalisation de la fonction consultative (Doc. 1169 (2018-2019) N° 1 à 5).

- Il est procédé au vote nominatif.

73 membres prennent part au vote.

44 membres répondent oui.

29 membres s'abstiennent.

- Ont répondu oui :

Mmes et MM. Antoine, Arens, Baltus-Möres, Baurain, Bracaval, Brogniez, Culot, Daele, Defraigne, Desquesnes, Destrebecq, Dock, Dodrimont, Drèze, Durenne, Evrard, Fourny, Galant, Gardier, Gillot, Godfriaux, Hazée, Henquet, Henry, Knaepen, Lecerf, Lecomte, Maroy, Moinnet, Mouyard, Nicaise, Potigny, M. Prévot, Puget, Ryckmans, Salvi, Simonet, Stommen, Tzanetatos, Vandorpe, Wahl, Warnier, Waroux, Warzée-Caverenne.

- Se sont abstenus :

Mmes et MM. Bonni, Collignon, Courard, Denis, Dermagne, Dufrane, Dupont, Furlan, Gahouchi, Gonzalez Moyano, Kapompole, Kilic, Lambelin, Lefebvre, Legasse, Lenzini, Luperto, Martin, Morreale, Mottard, Onkelinx, Pécriaux, Poulin, P. Prévot, Stoffels, Tillieux, Trotta, Vienne, Zrihen.

En conséquence, le projet de décret est adopté. Il sera soumis à la sanction du Gouvernement.

Chers collègues, je rappelle pour celles et ceux qui sont membres de la Commission de contrôle des dépenses électorales, nous les attendons dans quelques instants en salle 5.

Ceci clôt nos travaux de ce jour.

Le Parlement s'ajourne jusqu'à convocation ultérieure.

La séance est levée.

- *La séance est levée à 17 heures 2 minutes.*

LISTE DES INTERVENANTS

M. André Antoine, Président
Mme Jenny Baltus-Möres, MR
M. Willy Borsus, Ministre-Président du Gouvernement wallon
M. Philippe Courard, PS
M. Jean-Luc Crucke, Ministre du Budget, des Finances, de l'Énergie, du Climat et des Aéroports
M. Matthieu Daele, Ecolo
M. Jean-Pierre Denis, PS
M. Pierre-Yves Dermagne, PS
M. Carlo Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de la Transition écologique, de l'Aménagement du territoire, des Travaux publics, de la Mobilité, des Transports, du Bien-être animal et des Zonings
M. Philippe Dodrimont, MR
M. Dimitri Fourny, cdH
M. Stéphane Hazée, Ecolo
M. Philippe Henry, Ecolo
M. Pierre-Yves Jeholet, Ministre de l'Économie, de l'Industrie, de la Recherche, de l'Innovation, du Numérique, de l'Emploi et de la Formation
Mme Joëlle Kapompole, PS
Mme Carine Lecomte, MR
Mme Isabelle Moinnet, cdH
Mme Hélène Ryckmans, Ecolo
Mme Véronique Salvi, cdH
Mme Marie-Dominique Simonet, cdH
M. Edmund Stoffels, PS
M. Jean-Paul Wahl, MR
Mme Olga Zrihen, PS

INDEX DES MATIÈRES

- Administration wallonne
- Approvisionnement en électricité et coûts pour les ménages
- Arrêtés de reventilation budgétaire
- Certificats verts
- Code des impôts sur le revenu
- Conseil d'État
- Conseil économique et social de Wallonie
- Constitution de la Chambre des représentants
- Constitution du Sénat
- Cour constitutionnelle
- Décentralisation économique
- Déclarations d'intérêt régional
- DGO3
- Éloge funèbre de Mme Marie-Thérèse Godinache-Lambert
- Fonction consultative
- Gestion des abords boisés des bermes centrales et latérales
- Journée de la langue allemande
- Journée mondiale de lutte contre la pauvreté
- Marché régional de l'électricité
- Marché régional du gaz
- Méthansodium
- Pauvreté en Wallonie
- Pénurie d'électricité
- Projets de décret déposés au Parlement par le Gouvernement
- Rapports de commission
- Questions d'actualité
- Questions urgentes
- Sites liégeois d'ArcelorMittal
- Subventionnement de l'emploi

ABRÉVIATIONS COURANTES

APE	aide à la promotion de l'emploi
CEP	congé-éducation payé
CESW	Conseil économique et social de Wallonie
CGSLB	Centrale générale des syndicats libéraux de Belgique
CISP	convention d'insertion socioprofessionnelle
CNCD	Centre national de coopération au développement
CO2	dioxyde de carbone
CRAC	compte rendu avancé de commission
CSC	Confédération des syndicats chrétiens de Belgique
CWaPE	Commission wallonne pour l'énergie
DGO1	Direction générale opérationnelle des routes et des bâtiments
DGO3	Direction générale opérationnelle de l'agriculture, des ressources naturelles et de l'environnement
DGO4	Direction générale opérationnelle de l'aménagement du territoire, du logement, du patrimoine et de l'énergie
DGO7	Direction générale opérationnelle fiscalité
DPR	Déclaration de politique régionale
FGTB	Fédération générale du travail de Belgique
GPSW	Groupe des partenaires sociaux wallons
IEW	Inter-Environnement Wallonie
Ilva	société sidérurgique italienne
LRBPO	Ligue royale belge pour la protection des oiseaux
MAF	maximum à facturer
OWD	Office wallon des déchets
PME	petites et moyennes entreprises
PMTIC	Plan Mobilisateur des Technologies de l'Information et de la Communication
RTBF	Radio-télévision belge de la Communauté française
SNI	Syndicat neutre pour indépendants
SPW	service public de Wallonie
SWDE	Société wallonne des eaux
TVA	taxe sur la valeur ajoutée